

PROCÈS-VERBAL de séance

Feuille de présence

Désignation Secrétaire de séance :

Sylvie Gain pouvoir à Serge Lubert

Morgane Rétho pouvoir à François Hervieux

Raymond Houeix pouvoir à Joël Triballier

Bernard Chauvin pouvoir à Claire Mahé

Jean-Sébastien Tavernier Pouvoir à Sophie Jubin (à vérifier) info mail

Le Président présente 3 questions écrites reçues le 8 décembre (vendredi) de M. Poeydemenge, concernant les points 7, 8 et 11.

Il s'agit des questions suivantes:

- 2023 12 n°7 : La surface consommée depuis 2021 par commune ainsi que la projection jusqu'à 2031.
- 2023 12 n°8 : La répartition du nombre de levées d'ordures ménagères pour chaque volume de poubelle en 2022 et en 2023.
- 2023 12 n°11 : La variation mensuelle sur les 12 derniers mois du prix de reprise des matériaux recyclés par matière

Boris Lemaire arrivera en retard

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 décembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 31
- Nombre de votants : 36
- Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU,

M. Dominique BONNE, Mme Fabienne DAUPHAS.

Étaient absents :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, M. Boris LEMAIRE (arrivé au point n°2).

Procurations :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER donne pouvoir à Mme Sophie JUBIN
M. Bernard CHAUVIN donne pouvoir à Mme Claire MAHE
Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX donne pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Morgane RETHO donne pouvoir à M. François HERVIEUX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 12 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 06 Novembre 2023

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2023.

Autre information relative au procès verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023 :

erreur matérielle sur la délibération 2023 10 n°11 – AMÉNAGEMENT / LOGEMENT / FINANCES – Demande de garantie d'emprunts – Projet de construction de 19 logements locatifs à Questembert par Espacil Habitat « Résidence Domaine de Bel Air »

La mention suivante « selon les conditions susmentionnées » n'a pas été inscrite au délibéré :

Soit :

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, et 1 voix contre, décident :

- de souscrire la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à accorder au projet d'Espacil Habitat pour la construction de 19 logements sur la Commune de Questembert, **selon les conditions susmentionnées,**
- de donner pouvoir au Président pour signer toute convention de garantie d'emprunt ou autre document s'y référant.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à prendre acte de ces informations sur le PV du 2 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres exprimés et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent le procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2023,
- Prennent acte de la modification (précision) apportée à la délibération n°2023 10 n°11 du Conseil communautaire du 2/10/2023.

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 décembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 32

Nombre de votants : 37

Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé au point N°2), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Fabienne DAUPHAS.

Étaient absents : M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD.

Procurations :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER donne pouvoir à Mme Sophie JUBIN

M. Bernard CHAUVIN donne pouvoir à Mme Claire MAHE

Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX donne pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

Mme Morgane RETHO donne pouvoir à M. François HERVIEUX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

DELIBERATION

2023 12 n°02 – ADMINISTRATION GENERALE - Intervention Conseil de développement du Pays de Vannes (Codev) – Présentation du rapport d'activité 2023 –

Intervention de Chloé Canton et Jean-Marc Bienvenue

L'article L5210-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre a la possibilité de mettre en place un Conseil de Développement. Celui du pays de Vannes est une instance mutualisée avec les communautés de communes et d'agglomération d'Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération depuis 2017.

En 2022, une charte de partenariat a été validée par les conseils communautaires à l'automne puis signée par les Présidents d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et le président du Conseil de développement le 19 décembre.

Elle prévoit notamment la présentation d'un rapport annuel d'activités aux conseils communautaires.

L'année 2023 a été particulièrement active pour le Codev avec deux événements publics de débat ayant rassemblé à chaque fois une centaine de participants et des propositions et contributions transmises aux élus des intercommunalités et préparées par les groupes de travail thématiques :

• **Mobilités :**

Note de recommandation concernant le covoiturage courte distance remise en juin

Travail sur une proposition de développement d'un maillage intercommunal cyclable sur l'ensemble du territoire, présentée à des élus et techniciens des trois intercommunalités en novembre (rédaction de la proposition finalisée en cours)

Lancement d'une formation-action sur les leviers pouvant permettre les changements de comportements en matière de déplacements, avec un chercheur en psychologie sociale spécialiste de la question qui se poursuivra en 2024

- **Mer et littoral :**
 - Travail sur les déchetteries menacées par l'érosion côtière et la montée du niveau de la mer transmis aux élus du territoire et au CEREMA,
 - Rencontres avec des chercheurs de l'UBS pour permettre aux membres de mieux appréhender les conséquences du réchauffement climatique sur notre littoral
 - Rencontre avec les élus et techniciens en charge de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC) de GMVa

- **Transition énergétique :**
 - Rédaction d'une note sur l'évaluation du PCAET de GMVa,
 - Participation aux ateliers de préparation du Schéma directeur des énergies renouvelables d'Arc Sud Bretagne,
 - Mise en place d'un groupe de suivi des PCAET à l'échelle régionale via le réseau des conseils de développement bretons,
 - Organisation d'un débat «*Du nucléaire demain? On en débat aujourd'hui!*» en partenariat avec la JCE, le 17 février

- **Logement :**
 - Rencontres avec des acteurs locaux et bretons sur les problématiques du logement,
 - Organisation d'une soirée débat «*Pénurie de logements : quelles solutions concrètes en pays de Vannes ?*» le 20 juin,
 - Remise d'une première contribution sur le futur SCoT-AEC de GMVa

Les membres du Codev souhaitent continuer dans cette dynamique en 2024, avec la poursuite et finalisation des travaux en cours avant le renouvellement de ses membres à l'automne. L'ensemble des travaux réalisés alimenteront les préconisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres exprimés et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *Prendent acte du rapport d'activités 2023 du Conseil de développement du Pays de Vannes ;*
- *Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Annexe à joindre

- Rapport d'activités 2023 du Codev

Commentaires

Sujets pouvant être saisis auprès du Codev pour l'EPCI et des sujets obligatoires

participation citoyenne via ce conseil Codev

groupes de travail

soirée colloque sur « pénurie de logements »

méthode par analyse d'impacts pour thématique Mer et Littoral

18h48 arrivée de Boris Lemaire

Etude sur changement de comportements = étude à l'UBS et cellule à Plescop logements / urbanisme / ZAN

Scot PCAET avec GMVA

3 évènements « publics » et assemblée plénière
souhaits de travailler en atelier : membres + élus
2 débats publics : le nucléaire (débat national) + le logement et la pénurie en 3 tables rondes + intervenants

2024 : actions pour analyse des comportements
docs sur SCot EPCI avec sollicitation des EPCI selon leur révision PLU ou PLUi

Renouvellement des membres du Codev en 2024

ok unanimité pour le rapport d'activités

2023 12 n°03 – INFORMATION - Présentation - Espace France Services -Statistiques 2023 (1^{er} semestre)

Morgane Rétho, Vice-Présidente en charge de la thématique Santé Accès Droits (référente CIAS) étant excusée, M.David Touchery, Responsable de la coordination de l'Espace France Services (et thématique Santé Droits) présente les éléments.

Présentation :

Acteurs dans la démarche pour les usagers
souvent personnes initiatrices en informatique
les rdv urgents liés aux questions et difficultés pour des revenus spécifiques à débloquer
l'inscription et demande d'indemnisation pour pôle emploi
La Poste : création de coffres forts pour dématérialisation
site des administrations : le CPF par ex
service itinérant Malansac (5 rdv dans 2 mairies – pas bcp sollicité)

2024 : nouveaux opérateurs, nouvelles démarches : chèque Energique via Anah et « Ma Prime Adapt' » (à faire en ligne pour financement CARSAT et de l'ANAH) + « Ma Prim Rénov » avec Citemetrie (et Romane Paysant)

Conseiller numérique : accompagnements individuels + ateliers groupes

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette présentation et des échanges.

Annexe à joindre

- Statistiques EFS 1^{er} semestre 2023

Commentaires : 19h25

M.Poeydemenge : Quel est le suivi des dossiers des personnes qui sont éloignées du numérique et qui font une démarche auprès de EFS. Sont ils accompagnés après le premier contact ?

Réponse : Retour des personnes toutes les 3 semaines pour consulter les boites mails et assurer la continuité du traitement du dossier (pièces complémentaires, réponses à apporter)
pas de prise de rdv pour ces personnes...
un dossier de retraite 6-7 fois de retour est nécessaire.

M.Poeydemenge : Difficulté de remplir les formulaires en ligne selon les plateformes : Y' a t-il un retour d'expérience effectué avec les administrations ou structures de second niveau ?

Oui rencontre avec une déléguée départementale nouveau à ce jour
paramétrage informatique pose souvent problème sur un site d'accès parfois (ANTS notamment)

Joël Triballier : La fréquentation des habitants de Questembert est de 50 % du total alors que la population ne représente qu'un tiers ? C'est étonnant d'avoir un tel écart.
et dans l'itinérance : est ce qu'on est assez loin ? Comment se passe la communication pour aller vers cet accueil secondaire ?

Porter une réflexion sur le maintien de ce service en accueil secondaire

Écart de visites à l'EFS entre Questembert et les autres communes.

Le Président : Ce serait intéressant de creuser

Boris Lemaire : certaines personnes vont sur d'autres territoires selon leur domicile : Muzillac, Elven... ne sont pas comptabilisés.

19h33

2023 12 n°04 – ADMINISTRATION GENERALE - ENERGIE – Projet de bail emphytéotique entre Questembert Communauté et la Société HELEXIA Agri (via Budapest By Cap Sud) pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur toiture du hangar plateforme Bois – ZA de l'Ardoise - Limerzel

Le Président présente les éléments.

Rappel du contexte

Par délibération du 5 juillet 2021 (délibération n°2021 07 n°09), Questembert Communauté a acquis un ensemble immobilier situé à Limerzel, lieu-dit « l'Ardoise » sur une parcelle ZD numéro 135 d'un 1ha 81a 59ca, à la SCI l'Ardoise (représentée par M. Provost).

Cet ensemble immobilier comprend :

- Un bâtiment de stockage fermé avec son local modulaire intérieur (type Algéco) surface d'environ 400 m²
- Une ancienne étable d'une surface d'environ 180 m²
- Un hangar agricole d'une surface d'environ 200 m²
- Un préau en structure métallique équipé d'une centrale photovoltaïque sur toiture d'une surface d'environ 760 m²

L'opportunité de cette acquisition a été validée par le projet de réhabilitation du préau-hangar (760 m²) par Questembert Communauté afin de le mettre en exploitation au titre d'une plateforme Bois énergie (projet Energie-PCAET).

Ces travaux ont été réceptionnés en juillet 2023 et l'exploitation de cette plateforme a été confiée à la SCIC Argoat Bois Energie par bail d'immeuble de mise à disposition pour effet au 1^{er} octobre 2023 (pour 3 ans), par délibération du 3 juillet 2023 (n°2023 07 n°09).

Cette plateforme est constitué d'un préau ouvert en structure métallique de type hangar agricole, à usage d'exploitation d'une plateforme bois énergie :

- d'une surface charpente de 852 m², sur laquelle il y a l'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques de 100 kWc (et accessoires), d'une surface de 750 m², exploitée par la société CAP SUD-GAVRIANE (85 Rue Condorcet 38 090 VAulx-Milieu),

Lors de l'achat de cet ensemble immobilier, il demeurait une promesse de bail emphytéotique avec l'ancien propriétaire et la **société INSTALLATION SOLAIRE** – 38 Allée Vauban Immeuble Crystal Zac Euralille Romarin – 59110 La Madeleine (anciennement GAVRIANE CAP SUD) signé le 21 mai 2017, pour 3 ans, pour la construction de ce hangar et la gestion de la centrale panneaux photovoltaïques.

Or cette promesse de bail n'a pas fait l'objet d'avenant à la vente de la parcelle à Questembert Communauté.

Cette mention a, cependant été reprise dans l'acte de vente de la parcelle au profit de la SCI de l'Ardoise :
« Conformément aux termes de ladite promesse, l'ACQUEREUR déclare s'engager à poursuivre et respecter les engagements pris avec la société GAVRIANE, dans les mêmes conditions, et notamment à régulariser un bail emphytéotique avec la société GAVRIANE ou toute société s'y substituant ; étant précisé qu'un dossier de division parcellaire et en volumes de la parcelle cadastrée section ZD n°135 est actuellement en cours d'instruction auprès d'un géomètre afin de permettre la régularisation du bail emphytéotique. »

A ce jour, au vu de l'exploitation de ce hangar en tant que plateforme de production de ressources de plaquettes bois de chauffage à la SCIC Argoat Bois Energie, il est important de contractualiser avec la Société INSTALLATION SOLAIRE, un bail emphytéotique entre Questembert Communauté et cette société, par acte notarié.

La Société INSTALLATION SOLAIRE interviendra pour substituer **la société BUDAPEST BY CAP SUD** (63 Rue du Morellon – 38070 Saint Quentin Fallavier) dans tous ses droits et obligations issus de la promesse de bail du 24/05/2017.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres exprimés et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *Approuvent la rédaction d'un bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de la Société **BUDAPEST BY CAP SUD**, pour une durée maximale de 30 années (à définir selon l'origine du projet avant achat par Questembert Communauté) ;*
- *Valident l'état descriptif de division en volumes, l'assiette du bail d'immeuble avec la SCIC Argoat Bois Energie (exploitant) ;*
- *Donnent pouvoir au Président pour la rédaction de l'acte, en mandatant l'office notariale Maître Leclerc de Rochefort-en-terre notamment pour les parties « Redevance » et « Créance » entre le preneur et le bailleur, la reprise de l'origine du bien, ...etc ; qui restent à préciser ;*
- *Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à ce bail. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur (le preneur).*

Annexes à joindre :

- *Projet bail emphytéotique présenté par les offices notariales respectifs*
- *Etat descriptif de division en volume*
- *Plan de servitude*
- *PV du cadastre*

ok unanimité

2023 12 n° 05 – LOGEMENT – Projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Validation Phase Avant Projet Définitif (APD) et enveloppe financière prévisionnelle du projet – suite nouveau scénario technique

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et du Logement présente les éléments en rappelant le contexte de cette opération.

Suite à la délibération 2021 09 B n°15 du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021, le contexte de crise économique a bouleversé l'économie du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil du Grand Morin, et donc son plan de financement.

En effet, suite au lancement de la consultation pour les travaux début 2022, après analyse des différentes offres courant septembre 2022, le Conseil Communautaire a déclaré sans suite la procédure de

consultation (délibération 2022 10B n°08) pour cause "d'incapacité technique à réaliser une analyse des offres adéquate et budgétairement tenable".

Afin de maîtriser un peu les coûts, **une solution technique avec des bâtiments préfabriqués a été étudiée** au cours de l'année 2023. La nécessité de sondages de sol G2PRO et l'analyse des structures existantes sont venues confirmer que le terrain doit être purgé entièrement et nécessite un terrassement plus conséquent. Cet aspect qui n'avait pas été pris en compte dans l'estimation en 2022 vient neutraliser l'économie escomptée lors du lancement de la nouvelle solution technique.

Il convient donc de revoir le plan de financement du projet pour prendre en compte l'augmentation importante des montants liée à la crise économique et à des difficultés techniques du sous-sol.

Ce qui donne le nouveau plan de financement prévisionnel suivant:

		Prévisionnel 2021-2022 (scénario 1)	Réactualisation novembre 2023 (scénario 2)
DÉPENSES HT		824 500€ (estimatif avec télégestion)	1 044 931,95 €
Travaux	Scénarios 1 ou 2 total travaux	714 000 €	929 728,95 €
	Scénario 1 : construction béton	365 498,68 €	so
	Scénario 2 : Constructions Préfabriquées	so	434 008,45
	VRD + Aménagement Paysager + Assainissement	348 333,30 €	495 720,50 €
Gestion de l'aire		<i>Non chiffré</i>	50 000 €
	Télégestion Actualisation prix 2023	<i>Non chiffré</i>	50 000 €
Honoraires études		60 500 €	65 203 €
	Études Géotechniques et Sondages sol complémentaires	2 000 €	5 115 €
	Détection de réseaux (amiante ...)	1 500 €	1 119,68 €
	Géomètre (bornage et topographie)	4 500 €	4 500 €
	MOE	50 000 €	49 516 €
	CT et SPS	2 500 €	4940 €
RECETTES		774 500 €	1 050 000 €
Subventions		348 400 €	450 000 €
	DETR 2021	200 000 €	100 000 €
	DETR 2023		100 000 €
	DSIL 2023		100 000 €
	Plan de Relance 2021	40 300 €	40 300 €
	PST (10 % plfd 750K€)	108 100 €	150 000 €
Auto-financement	Questembert Communauté	426 100 €	600 000 €

Le planning de l'opération a été décalé, pour un dossier de consultation aux entreprises (marché de travaux) publié une fois cette délibération rendue exécutoire (mi-décembre), et une analyse des offres avec l'attribution des lots au prochain Bureau Communautaire de février 2024 (selon seuil réglementaire des marchés, du ressort de la délégation du Bureau).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres exprimés et représentés, et une abstention (Frédéric Poeydemenge), le Conseil Communautaire :

- Valide l'Avant-Projet Définitif et PPro relatif au projet cité en objet, pour une enveloppe de travaux à hauteur de 929 729€ HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, et autres bureaux d'études, coûts d'études techniques, autres matériels de gestion...);
- Autorise le Président ou son représentant à déposer la demande de permis de construire modificative au vu du nouveau scénario technique;
- Précise que le plan de financement ci-dessus présenté sera à valider au sein d'un Bureau Communautaire ultérieur, ayant délégation pour les approbations des plans de financement engageant des demandes de subvention. Il est ici intégré dans la présentation globale de l'opération réactualisée en terme de chiffrage.

Annexe à joindre

- Phase APD plans VRD - Aménagements paysagers

Commentaires :

C. Kerrand : **préfabriqués : quelle solidité ? Du béton ?**

F. Poeydemenge : **Pour ce qui est de l'étude de sol supplémentaire, quand cela a t il été découvert ? Lors du 2nd scénario ? Quelle était la nature de la pollution ?**

Le Président : **une étude plus approfondie a été réalisée après 1^{er} projet car certaines entreprises étaient frileuses pour répondre. Le sol n'était pas pollué mais sa nature s'est avérée hétérogène.**

F. Poeydemenge : **le scénario « préfabriqué » reste quand même plus élevé .**

1^{er} scénario : **quel estimatif réactualisé en comparaison au chiffrage 2022-2023 ?**

Pérennité du projet ?

Béton : quelle durée de vie ?

Boris Le Maire : **l'avantage du préfabriqué est de s'exonérer des conditions climatiques**

Yann Meillarec **La structure du béton préfabriqué garantit la longévité des constructions**

Le Président : **La solution du préfabriqué n'est pas plus chère mais l'augmentation des coûts s'explique par la forte variation de prix entre la date de remise du premier estimatif et la plus récente.**

Ces matériaux et processus sont en usage test sur la partie solidité, et fabrication de manière industriel, sur site au préalable, et gain de temps d'installation....

Ok unanimité et

1 abstention : F.Poeydemenge

2023 12 n°06 – AMENAGEMENT – URBANISME PLUi – Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – Approbation du RLPI de Questembert Communauté

M. le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose et rappelle au Conseil Communautaire :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du RLPI ;
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLPI et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Communautaire en date du 8 février 2021 ;
- Les débats sur les orientations générales du projet de RLPI qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 9 communes membres et au sein de Questembert Communauté du 30 septembre au 08 novembre 2023 (Larré : 30 septembre 2023 ; La Vraie-Croix : 5 octobre ; Molac : 11 octobre ; Questembert et Caden : 17 octobre ; Berric : 18 octobre ; Le Cours : 25 octobre ; Questembert Communauté : 7 novembre et Saint-Gravé : 8 novembre) ;
- Les principales orientations du projet de RLPI ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté ;
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Questembert Communauté n° 2021-02 n°09 du 8 février 2021 engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPI qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 9 communes membres et au sein de Questembert Communauté du 30 septembre au 08 novembre 2023 (Larré : 30 septembre 2023 ; La Vraie-Croix : 5 octobre ; Molac : 11 octobre ; Questembert et Caden : 17 octobre ; Berric : 18 octobre ; Le Cours : 25 octobre ; Questembert Communauté : 7 novembre et Saint-Gravé : 8 novembre) ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté n° 2023-02 n°05 du 20 février 2023 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPI ;

Vu l'arrêté du Président de Questembert Communauté en date du 3 mai 2023 soumettant le projet de RLPI à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi

que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi a été ajusté sur les points suivants pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de l'enquête publique :

- Précision des règles applicables en ZPO ;
- Précision des règles applicables à la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain ;
- Intégration des références au Parc Naturel Régional dans le rapport de présentation et la partie réglementaire du RLPi ;
- Renvoie aux dispositions du Code de l'environnement pour encadrer le format des publicités apposées sur mur ;
- Ajustement de la zone agglomérée de Malansac et de Caden pour tenir compte des évolutions de la réalité physique de l'agglomération ;
- Limitation de la hauteur des enseignes parallèles au mur à 0,30m ;
- Correction de l'erreur matériel sur la légende du zonage publicité et enseigne ;
- Ajustement du zonage des enseignes Questembert aux abords des halles de Questembert.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 :

- **Approuvent** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Autorisent** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le RLPi devra être annexé au PLUi de Questembert Communauté à la suite d'une procédure de mise à jour.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise par le Président au préfet du Morbihan.

Annexes à joindre :

Le document du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) comprenant :

- 2023_02_03_tome_1a_rapport
- 2023_02_03_tome_2_reglement
- 2023_02_03_tome_3_annexes
- 2023_02-03_tome_1b_annexes_rapport_V_20_11_2023
- Les différents zonages par commune

2023 12 n°07 – AMENAGEMENT – URBANISME PLUi – Prescription de la modification n°02 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU les modifications successives apportées au PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

Le PLUi de Questembert Communauté est un document susceptible d'évoluer et de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets locaux, aux évolutions du cadre légal ainsi qu'aux demandes légitimes des habitants.

Un ensemble de modifications sont souhaitées dans le cadre de la présente procédure de modification de droit commun n°2 et notamment :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés
- des modifications du zonage d'urbanisme
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé 2AUi dans la zone de la Chaussée à Malansac
- des modifications apportées à plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- la modification des prescriptions relatives aux arbres remarquables, aux linéaires commerciaux protégés, aux haies classées, aux constructions pouvant changer de destination et aux éléments patrimoniaux protégés,
- des modifications du règlement écrit

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi peut faire l'objet d'une modification lorsque l'EPCI compétent envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

Sachant que ces modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications projetées ont pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et donc que la présente procédure relève du champ d'application de la modification de droit commun du PLUi,

Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUi sur le territoire de la commune de Malansac

Parmi les modifications, Questembert Communauté souhaite engager l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUi sur le territoire de la commune de Malansac pour la création d'un lot à bâtir par extension du parc d'activités économique de la Chaussée. La création de ce lot vise à répondre à la demande d'une entreprise présente sur le territoire dans le cadre de son développement.

Cette modification concerne une emprise de 2.72 ha sur une partie des parcelles section ZY n°92, 93 et 456.



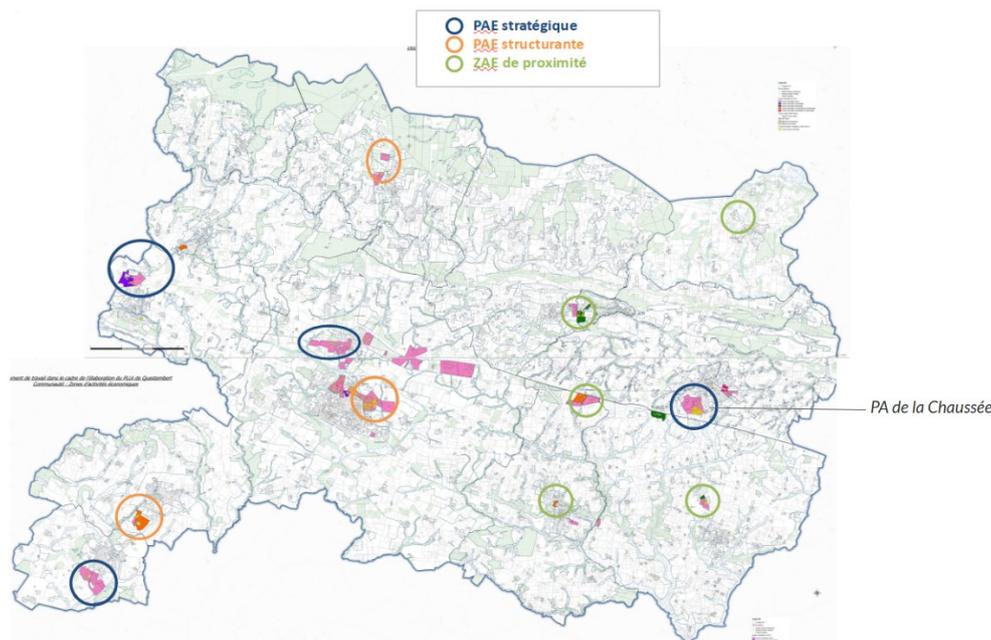
Pour cela, conformément à l'article L. 153-38, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Dynamiques économiques sur le territoire de Questembert Communauté

Le territoire de Questembert Communauté et plus largement de Bretagne Sud connaît une croissance des besoins fonciers pour les activités économiques : artisanaux, industriels et logistiques comme en témoignent les différentes sollicitations d'implantation.

En effet, depuis l'approbation en 2019 du PLUi, les zones 1AUi identifiées pour l'extension des principaux parcs d'activité économique sur le territoire de Questembert Communauté font l'objet de projets à différents niveaux de maturité. Parmi ces 5 principaux projets d'extension de zones d'activité du territoire :

- Parc d'activités du Flachec 2 à Berric: 10 lots artisanaux ont été créés sur l'ensemble de l'extension prévue à hauteur de 2ha. 6 d'entre eux ont déjà fait ou font l'objet d'une cession. Les 4



derniers font déjà l'objet de demandes de réservation par des entreprises artisanales.

- Parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre à la Vraie-Croix : un terrain de 1,5 ha a été cédé et urbanisé pour l'installation d'une usine de préfabriqués en béton ; un autre terrain de 4,8 ha est en cours de cession auprès d'un industriel agroalimentaire ; enfin, une extension 4 lots vient d'être autorisés dans lequel 2 lots font actuellement déjà l'objet d'une cession.
- Parc d'activités de la Haie à Lauzach : Le projet d'extension du site industriel de la Haie selon le référentiel « sites industriels clé en main » est en cours de réalisation avec la création de terrains destinés à de l'activité productive nécessitant un accès à la RN165. Son aménagement est prévu dès 2024.
- Parc d'activité de Kervault - 3^{ème} tranche - à Questembert : la tranche 2 de ce parc d'activités étant bientôt arrivé à saturation, la tranche 3 est programmée dès 2024 dans la perspective d'une validation d'un porteur de projet souhaitant y installer un village artisans sur 50 % de la surface disponible. Elle consistera en la toute dernière phase d'extension du PA de Kervault du fait de son enclavement, entouré de zones agricoles et naturelles.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur 2AUi sur la zone de la Chaussée à Malansac intervient donc dans un contexte de dynamisme économique ressenti sur la dynamique de cession de terrain sur les parcs de Questembert Communauté.

Une logique de rééquilibrage de la dynamique territoriale entre l'est et l'ouest du territoire de Questembert Communauté

L'ensemble des analyses portées sur la globalité du territoire de Questembert Communauté mettent en avant une disparité forte entre l'ouest et l'est du territoire.

Le diagnostic territorial réalisé lors de l'élaboration du PLUi met en évidence ces différences sur plusieurs indicateurs :

- Un territoire moins attractif : taux d'évolution de la population 2 fois plus faible sur la période 1999/2012 sur les communes de l'est par rapport à l'ouest,
- Une population plus âgée : indice de jeunesse en 2012 entre 0.23 et 0.89 pour les communes de l'est contre 1.45 à 1.99 pour les communes de l'ouest,
- Un revenu médian moins élevé dans les communes de l'est,

- Part d'actifs en emploi dans la population totale plus faible dans la partie est du territoire

Ce déséquilibre s'explique par plusieurs critères :

- Distance plus importante vis-à-vis de l'agglomération Vannetaise
- Distance des grands axes de transport structurants notamment le réseau de voies express
- Impact de la fermeture du site industriel Doux en 2003

L'axe 1 du PADD du PLUi de Questembert Communauté affirme une volonté de rééquilibrage du territoire entre l'est et l'ouest notamment via l'identification de la commune de Malansac comme pôle structurant du territoire. Le projet d'extension du parc d'activité de la Chaussée conforte cette orientation.

Une offre foncière qui répond à un besoin spécifique

Les besoins fonciers pour l'activité économique se distinguent selon les porteurs de projet sur plusieurs critères :

- La nature de l'activité : commerce, industrie, logistique...
- Le type de foncier recherché : taille des emprises
- L'origine du demandeur : extension d'une activité existante, relocalisation d'une activité existante sur le territoire, implantation exogène
- Les aménités recherchées : flux routiers, réseaux de chaleur, proximité fournisseurs/clients, proximité d'un pôle urbain

Dans cet esprit, Questembert Communauté a défini une stratégie d'implantation dans laquelle la zone d'activités de la Chaussée est qualifiée de « stratégique » dans la mesure où sa capacité foncière et épuratoire peut accompagner l'installation d'unités industrielles, notamment agroalimentaires. Elle peut accompagner tout particulièrement des entreprises endogènes qui – dans le cadre de leurs parcours résidentiels – souhaitent se développer sur le même bassin d'emploi.

Cette stratégie prenait évidemment compte des objectifs de rééquilibrage territoriaux mais également des plans d'aménagement prospectifs qui prévoyaient dès 2010 la création de foncier industriel à l'endroit où l'extension d'urbanisation est requise. Sur la base de ce travail, le document d'urbanisme intégrait déjà avant le PLUi tout ce secteur en 1AUi.

Sur l'identification du besoin

L'ouverture à l'urbanisation à cet endroit suit la demande d'entreprises endogènes au territoire de Questembert Communauté.

A ce jour, une entreprise de ce type a manifesté un besoin de croissance sur le même bassin de vie, gage de son ancrage territorial mais également de la survie de ses activités.

Consciente des enjeux de sobriété foncière, celle-ci procédera à l'acquisition puis à l'urbanisation du terrain d'implantation en deux phases consécutives : une construction à court terme justifiant l'occupation du 1AUi ; une autre phase sur le moyen/long terme justifiant le maintien d'une partie de la parcelle en 2AUi.

Enfin, l'objet de sa recherche est d'être située à proximité d'un pôle urbain pour profiter de ses aménités. Ici, la commune de Malansac proposera des infrastructures de transports (TER, BreizhGo, etc.) ainsi que les services ou commerces du quotidien pour l'entreprise ainsi que ses salariés (banque, commerce alimentaire, boulangerie, services postaux, logements, etc.).

Sur les capacités d'urbanisation inexploitées dans les secteurs déjà urbanisés autour de Malansac

La nécessité de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être étudiée au regard de l'analyse des capacités d'implanter ce projet dans des secteurs déjà urbanisés.

Dans le présent dossier, cette analyse va porter sur la capacité à répondre à un besoin foncier de l'ordre de 3 ha dans la partie est du territoire de Questembert Communauté soit dans les communes de Malansac, Caden, Limerzel, Pluherlin, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.

Comme évoqué avant, Questembert Communauté a approuvé son PLUi en 2019. Celui-ci traduit une démarche de sobriété en matière de consommation foncière y compris pour l'aménagement économique. Cette orientation se concrétise par une enveloppe limitée à hauteur de 30ha pour l'extension des zones économiques sur la période 2019/2029 et un ciblage de ces extensions sur les seuls parcs stratégiques définis ci-avant.

En conséquence, dans la partie est du territoire de Questembert Communauté, aucune zone ou aucun parc d'activités implantés sur les communes autour de Malansac ne revêt une dimension stratégique du fait de l'absence totale de terrains économiques industriels à bâtir de surfaces supérieures à 6000 m², soit 5 fois moins grand que la surface attendue pour une implantation à la Chaussée.

Sur les capacités d'urbanisation inexploitées dans les secteurs déjà urbanisés à Malansac

A l'échelle de la commune de Malansac, on recense 4 secteurs majeurs regroupant des activités économiques :

- **Le centre-ville de Malansac** accueille des activités commerciales, artisanales et des services. Le PLUi y autorise l'implantation de nouvelles activités sous réserve de ne pas générer de nuisances incompatibles avec la nature principale du secteur. Ce secteur est réservé pour des implantations de tailles modestes dans des locaux souvent existants et son potentiel foncier est modeste,
- **La friche Doux** correspond à un ancien site industriel agro-alimentaire. Le site a fait l'objet d'un rachat via l'EPF dans une démarche de dépollution et de renaturation. Le site ne présente donc pas de potentiel pour l'implantation d'un nouveau site d'activité économique.
- **Le quartier de Bellevue** est un secteur mixte ancien accueillant des entreprises notamment du secteur du bâtiment et plusieurs habitations. Questembert Communauté qui possède la compétence en matière d'aménagement économique n'a aucune maîtrise du foncier dans ce secteur pour y favoriser l'implantation du projet. Le site est entièrement aménagé et ne possède pas de potentiel foncier en renouvellement.

En conséquence, aucun secteur déjà urbanisé n'est en mesure de répondre au besoin foncier exprimé par le projet porté dans le présent dossier sur les autres secteurs économiques de la commune de Malansac.

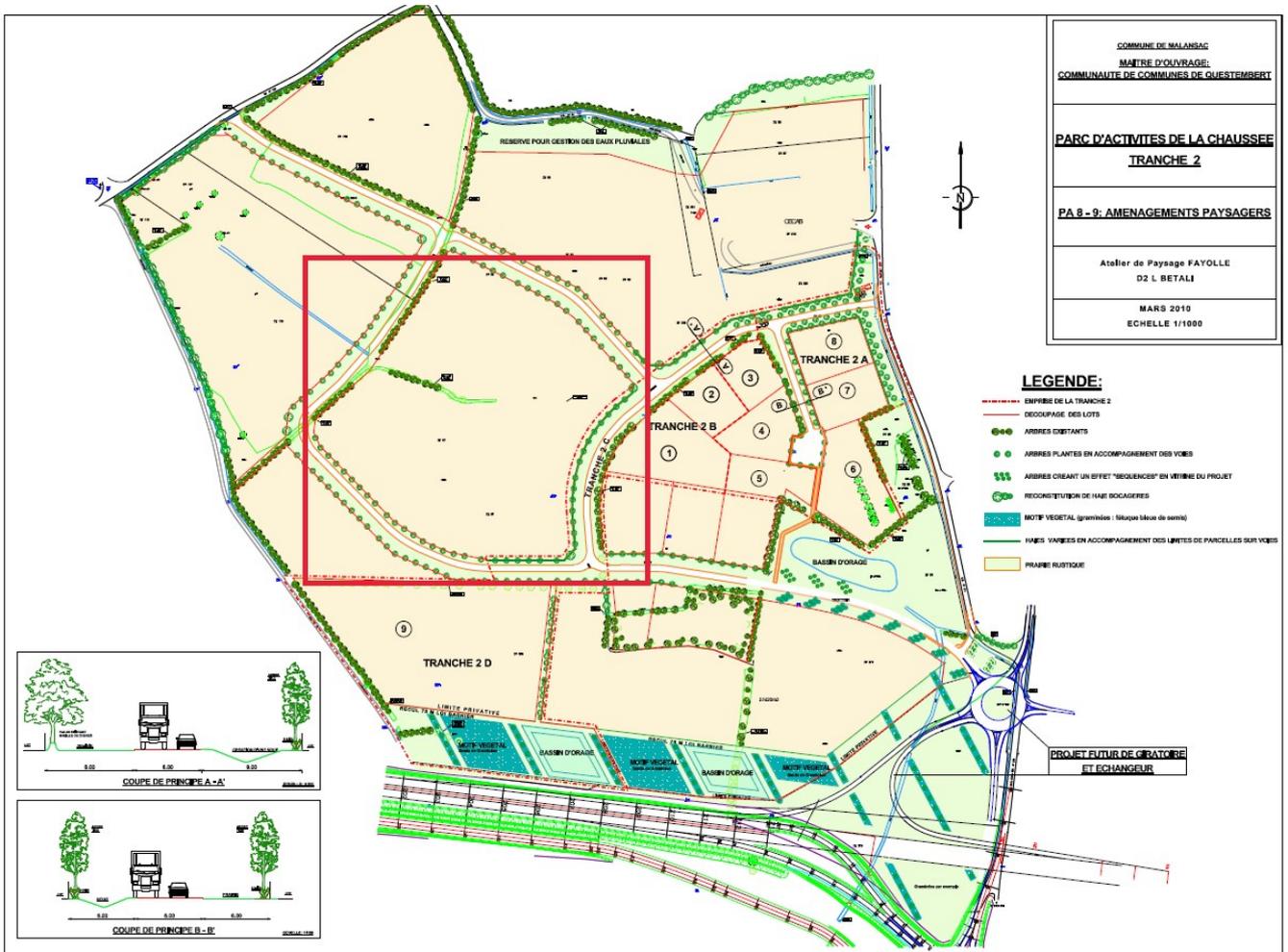
Sur les capacités d'urbanisation inexploitées dans les secteurs déjà urbanisés sur la zone de la Chaussée à Malansac

A l'échelle de la zone d'activité de la Chaussée, la stratégie d'aménagement économique portée par Questembert Communauté distingue notamment :

- Un secteur sud en frange de la route départementale 775 accueillant des activités commerciales nécessitant la vitrine commerciale que cet axe peut proposer ;
- Un secteur central aménagé en 2011 sur lequel l'aménagement est réservé pour des lots de taille réduite (en moyenne entre 800 et 2500 m²), déjà viabilisés et indivisibles avec une vocation à dominante artisanale et un terrain à vocation commerciale (proche de la rue de l'Hermitage) ;
- Un secteur nord en grande partie aménagé et sur lequel Questembert Communauté ne possède aucune maîtrise foncière.

En conséquence, aucun de ces secteurs n'est susceptible de répondre à la demande exprimée pour une

emprise de 3ha à vocation industrielle sollicitée ici.



Sur la faisabilité opérationnelle du projet

La parcelle objet de la modification a déjà fait l'objet d'un projet d'aménagement antérieurement.

La faisabilité opérationnelle du projet est notamment assurée par :

- La maîtrise foncière du site par Questembert Communauté
- La capacité de Questembert Communauté à libérer l'emprise du projet du fermier en place.
- La faisabilité technique du raccordement du site au réseau public d'assainissement des eaux usées
- La capacité de traitement de la station d'épuration de Malansac dimensionnée pour 6300 équivalents habitants alors que la charge actuelle équivaut à 700 équivalents habitants
- La présence des réseaux d'eau potable, électricité, téléphonique à proximité du site
- L'absence de contraintes environnementales fortes sur le site de projet : zone humide, cours d'eau, bois protégés
- L'accessibilité immédiate du site au réseau viaire réalisé par Questembert Communauté par la rue des Sorbiers et la rue des Roseaux

En somme, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est justifiée :

- au regard de la dynamique économique actuelle du territoire de Questembert Communauté qui se traduit par un besoin croissant pour du foncier économique à la fois pour des activités endogènes et exogènes,

- au regard de l'absence de capacités de densification inexploitées dans des secteurs économique déjà urbanisés dans les communes proches et sur le territoire de la commune de Malansac,
- au regard de l'impossibilité de mobiliser le potentiel foncier privé dans certains secteurs urbanisables pour l'économie,
- au regard de la faisabilité opérationnelle du projet sur le site de la Chaussée.

Les modifications sollicitées aujourd'hui entrent dans le cadre de la modification de droit commun.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLUi pour apporter certaines modifications au document relatives à :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés,
- des modifications du zonage d'urbanisme
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé 2AUi dans la zone de la Chaussée à Malansac
- des modifications apportées à plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- la modification des prescriptions relatives aux arbres remarquables, aux linéaires commerciaux protégés, aux haies classées, aux constructions pouvant changer de destination et aux éléments patrimoniaux protégés,
- des modifications du règlement écrit

CONSIDÉRANT, au vu des motivations données précédemment, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUi afin de permettre son aménagement et satisfaire les demandes d'implantation d'activité économiques sur la zone de la Chaussée à Malansac, et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi peut faire l'objet d'une modification lorsque l'EPCI compétent envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications projetées ont pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLUi,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'art. L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et que les avis émis dans le cadre de cette consultation seront annexés au dossier avant sa mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°2 seront définies par délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette étape de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire de Questembert Communauté qui délibérera pour adopter le projet de modification n°2 du PLUi, éventuellement modifié selon les avis émis et les observations du public, par délibération motivée,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

*- **Valide** la prescription d'une procédure de modification n°2 du PLUi de Questembert Communauté en application des dispositions des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme.*

Le projet de modification n°2 du PLUi porte sur :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés*
- des modifications du zonage d'urbanisme*
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé 2AUi dans la zone de la Chaussée à Malansac*
- des modifications apportées à plusieurs secteurs d'OAP*
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP*
- la modification des prescriptions relatives aux arbres remarquables, aux linéaires commerciaux protégés, aux haies classées, aux constructions pouvant changer de destination et aux éléments patrimoniaux protégés,*
- des modifications du règlement écrit*

Une copie de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Commentaires

Question écrite n°01 : *La surface consommée depuis 2021 par commune ainsi que la projection jusqu'à 2031.*

F. Poeydemenge : *étude de consommation sur les premières années 2021.*

J. Trivallier : *cela ne fait pas l'objet de cette délibération, en cours d'analyse dans le travail futur de la révision du Plui. Les éléments seront communicables à cette période. Ce sera un des sujets du COPIL qui va être mis en place.*

Réponse : *environ 30 hectares*

attention au projet de 2x2 voies = intérêt qu'il ne se fasse pas car consommation du foncier venant limiter les marges de manœuvre du territoire...

P. Le Penhuizic : *donner des chiffres approximatifs n'est pas une bonne idée. Un examen sera fait bientôt.*

F. Poeydemenge : *transmettre les chiffres dès qu'ils seront connus*

Le Président = *ces analyses seront automatiquement transmises.*

J. Triballier : *la réglementation est toujours en évolution, le recensement des données vont de pair. On attend le résultat du SRADDET*

L'État demande d'appliquer avant que les modalités d'application soient écrites.

sortie de Boris Lemaire 20h03 (tél) + retour pour le vote de la delib 08

2023 12 n°08 - DECHETS – FINANCES - Tarifs Redevance déchets particuliers 2024 et tarifs divers

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Au regard de l'augmentation prévisionnelle globale des dépenses du budget déchets pour 2024, liée à l'augmentation des collectes, aux révisions de prix des marchés et de la TGAP, et au remboursement du surcoût SYSEM 2022 (environ 130 000 /an sur 3 ans), ainsi qu'à un bilan global des recettes 2023 en baisse par rapport au prévisionnel, une augmentation de la grille tarifaire, en rapport avec l'inflation prévue, est nécessaire afin de viser un équilibre budgétaire pour 2024.

Ce qui donnerait la proposition de grille suivante pour les particuliers:

Catégorie de foyer ou de service	Coût unitaire vidage en €		Part fixe en €*	
	2023	Propo° 2024	Propo° 2023	Propo° 2024
Sacs rouges 50 litres/ unité	3	3		
Apport volontaire 30 litres/ vidage	1,40	1,50	175	187
1 à 3 pers. Professionnel 120 l	5,60	5,99	175	187
4 à 6 pers. Professionnel 180 l	7,90	8,45	246	263
7 et + Professionnel 240 l	10,10	10,81	314	336
Professionnel 340 l	13,80	14,77	429	459
Professionnel 770 l	30	32,10	930	995
Usagers non équipés**			293	314
Passages en déchèterie au-delà des 15 (particuliers)			10	10

*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible - 15 passages en déchèterie inclus pour les particuliers

**usagers habitant sur le territoire mais refusant la mise à disposition d'un conteneur poubelle (tarif correspondant à un bac 180l vidé 18 fois)

Pour les autres tarifs, qui sont beaucoup moins impactés par les paramètres vu ci-dessus, la proposition est de maintenir les tarifs 2023 qui avaient déjà été augmentés l'année dernière.

Ce qui donne les tarifs suivants :

Détail	Tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Cartons professionnels Porte à porte forfait annuel	150 €/an	150 €/an
Cartons professionnels Apport volontaire forfait annuel	80 €/an	80 €/an
Dépôts sauvages d'ordures ménagères	Forfait de 160€ + 160€/h dès la 2 ^{ème} heure	Forfait de 160€ + 160€/h dès la 2 ^{ème} heure
Sac en excédent ou récidive d'erreur de tri	20€/sac	20€/sac
Mise à disposition de caissons aux particuliers	50 €/jour + forfait transport 110 €	50 €/jour + forfait transport 110 €
Forfait non restitution poubelles (env. 30mn temps agent et déplacement)	20 € + prix poubelle	20 € + prix poubelle
Cartes de déchèteries perdues ou supplémentaires	2 €	2 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres exprimés et représentés et une voix contre (Frédéric Poeydemenge), le Conseil Communautaire valide les tarifs 2024 particuliers (redevance déchets et autres tarifs) tels que proposés ci-dessus.

Commentaires :

P. Guiblin : baisse recettes des filières des matériaux et augmentation des coûts de collecte
augmentation de 40 % de recettes en déchèteries (15 passages nouveau 2023)
déficit prévisionnel du budget déchets de 13 000 euros.

C. Kerrand : c'est quoi « les usagers non équipés »
P. Guiblin : il faut faire un recensement dans les communes, nouveaux documents...

P. Guiblin : réponse à la question écrite « nombre de levée par bac »
réponse pas possible ce soir,
les données chiffrés seront transmises ultérieurement.

MA Burban : c'est quoi les excédents en ordures ménagères ?
Réponse : Les déchets supplémentaires ...débordants

F. Hervieux : où en est le travail avec le Sysem ?

P. Guiblin : un cabinet a été retenu au sein du Sysem pour réaliser une analyse prospective à 10 ans.
Le rapport Chambre Régionale des comptes a été envoyé aux EPCI pour examen.

F. Poeydemenge : Baisse des OM
A t on une tendance à ce jour ?

Diminution des tonnages OM , ne fait pas diminuer les coûts de traitement.

F. Poeydemenge : 69 % d'augmentation depuis le mandat = c'est énorme

le tarif est particulier pour cette grille

foyer de volume supérieur et maîtrise de la levée = ceux qui ont gros volume et ne payent pas plus cher

avoir une articulation entre le poids et la levée ?

Il faut ré analyser...

P. Guiblin : 95 % avec levée mini et pas maxi

P. Le Penhuizic : le coût est surtout corrélé au nombre de tournées, le poids étant une donnée accessoire.

B. Lemaire : tarification particulière mais moins élevée que dans les EPCI voisins.

changer de tarif n'aurait pas de but ...

pas des tarifs spéciaux ... tarif fixé pour l'intérêt général par rapport aux anciens élus et mandats précédents pour la mise en place de la redevance incitative.

B. Lemaire fait part à M. Frédéric Poeydemenge qu'il se permet de tutoyer Pascal Guiblin alors que ce dernier le vouvoie.

Ex Redon Agglomération : pas comparable car c'est une agglo pas la même population

Y. Mellarec : tarification c'est l'ensemble du service déchets, soit le coût global

c'est l'ensemble du service pas uniquement la poubelle mais déchèteries (traitement des déchets verts..) et autres ...

F. Hervieux : choix de l'époque = la levée car le poids étant trop compliqué.

Malgré l'augmentation du Sysem ..on pourrait avoir un maintien du coût de collecte, et de fonctionnement des services.

F. Poeydemenge voudrait ré-intervenir.

Le Président clôt le débat et demande le vote de ce point.

1 voix contre

2023 12 n°09 - FINANCES - DECHETS - Tarifs dépôts déchèteries professionnels et usagers extérieurs 2024

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Sur la même logique d'augmentation des coûts des marchés, une augmentation des tarifs de dépôt des professionnels en déchèterie est proposée, hormis pour le carton qui est nouveau depuis 2023 et pour lequel nous n'avons pas encore de recul pour faire un bilan financier.

Un nouveau tarif est proposé pour la collecte séparée du polystyrène.

Ce qui donne la proposition suivante :

Type de déchets	Tarif 2023	Proposition 2024
Déchets verts triés/m ³	9 €	10 €

Gravats (inertes) triés/m ³	14 €	15 €
Tout venant (non valorisable)/m ³	30 €	32 €
Polystyrène		13 €
Déchets bois/m ³	23 €	25 €
Plâtre/m ³	46 €	49€
Menuiseries/unité	12 €	13€
Cartons	2 €	2 €
Ferraille	Gratuit	Gratuit

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2023,

Sur avis du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023, il est proposé d'amender les tarifs sur 3 catégories (déchets bois, Plâtre, menuiseries) en prenant en compte les effets de l'inflation sur ces services de tri.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2023 12 n°10 - DECHETS - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Afin de garantir la continuité de la collecte des bennes de DEA à partir du 1^{er} janvier 2024, sur avis favorable du

comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat dès qu'il sera transmis (en cours d'agrément).

Annexe à joindre

- Projet contrat Type Ameublement-2024-2029

2023 12 n° 11 – DECHETS – Contrats de reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri

M. Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Les contrats actuels de reprise des matériaux recyclables triés au centre de tri, qui sont calés sur le contrat CITEO, prennent fin au 31 décembre 2023. Dans l'attente du nouveau contrat CITEO, qui n'est toujours pas disponible, il convient de passer des contrats de reprise afin de garantir la continuité des reprises de matériaux au centre de tri dès le 1^{er} janvier 2024.

Une consultation commune aux collectivités faisant trier leurs déchets dans le centre de tri du SYSEM a été lancée par le SYSEM. Après analyse des différentes propositions avec les EPCI concernés (QC, ASB, GMVA, AQTA et CCBI), il est proposé de retenir les propositions des repreneurs suivants :

Matière	Repreneur	Option reprise	Prix reprise 01/10/2023	Prix plancher
Acier	Arcelor	Filière (Citéo)	186 €/t	75 €/t
Aluminium	Actéco Recycling (44)	Fédération	700,50 €/t	450 €/t
PCC (briques)	Revipac	Filière (Citéo)	13 €/t	0 €/t
PCNC (cartonnettes)	ActécoRecycling (44)	Fédération	61 €/t	30 €/t
PCNC – CO (cartons bruns)	Actéco recycling (44)	Fédération	81 €/t	50 €/t
Plastiques	Valorplast	Filière (Citéo)	0 à 140 €*	0 à 140 €*

*en fonction du type de plastique

Pour les dates de fin des contrats en reprise filière, Citéo impose une durée minimum de 3 ans, soit de 2024 à 2026.

Pour les contrats en reprise fédération, nous proposons une durée de 2 ans, jusqu'à la fin de la solution transitoire validée avec Citéo.

Afin de garantir la continuité de la reprise des déchets recyclables à partir du 1^{er} janvier 2024, sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le choix des repreneurs ci-dessus pour la reprise des matériaux recyclables issus du centre de tri du SYSEM.

Annexes à joindre :

- Modèle contrat ACTECO-reprise alu -cartons- cartons ondulés

- Modèle contrat reprise plastique Valorplast

Commentaires :

Suite question écrite n° 3 de M. Poeydemenge :

2023 12 n°11 : La variation mensuelle sur les 12 derniers mois du prix de reprise des matériaux recyclés par matière

P. Guiblin apporte une réponse sur la base des données statistiques, et chiffrées reçues du Sysem.

Document présenté en séance.

S. Combeau et B.Lemaire : inflation en baisse donc recettes en baisse

extension consigne de tri : la quantité de volume plastique augmente et le tarif baisse car l'offre de matières dépasse la demande.

Volume et projections négatives sur l'acier

Plus de matériaux vont être sur les marchés avec le tri (nouvelles consignes)

L'augmentation des volumes ne va compenser les prix de vente.

Y. Méllarec : Citeo = c'est le même qui fabrique les emballages et qui rachète la matière 1ère...

P. Guiblin : il serait préférable de mettre « l'argent » sur la prévention plutôt que sur le traitement des déchets.

F. Hervieux : Le tri est nécessaire malgré l'augmentation des coûts du Sysem.

2023 12 n°12 – FINANCES – POLE TECHNIQUE – Vote des tarifs prestations de services et interventions diverses – location de matériel – fourniture de matériaux - pour l'année 2024

M. Le Vice-Président en charge du pôle technique (voirie, bâtiments, patrimoine) présente les éléments, suite au comité Déchets- Services techniques du 20 novembre 2023.

Comme chaque année, les grilles tarifaires des prestations du pôle technique communautaire sont présentées au Conseil Communautaire afin statuer.

Cette année à la demande de la Trésorerie d'Auray, il est nécessaire de valider également les tarifs pour les matériaux qui sont refacturés (aux communes membres).

1- Tarifs prestations techniques et autres pour 2024 :

voir tableau ci-après

Détail	Unité	Tarifs en € TTC	
		2023	Propos° 2024
1- MAIN D OEUVRE			
Agents	H	31,00	31,00
Technicien BE et informatique	H	43,80	43,80
2- MATERIELS (tarifs hors main d'oeuvre)			
Fourgon 3 t5	H	7,00	7,00
	J	45,00	45,00
VL	H	4,00	4,00
Camion	H	31,60	31,60
	J	210,00	210,00
Chargeur Télescopique	H	38,00	38,00
Petits matériels divers (*2)	H	6,00	6,00
	J	36,00	36,00
Tracteur seul	H	20,00	20,00
	J	130,00	130,00
Tracteur + broyeurs AV/AR	H	40,00	40,00
Tracteur attelé (*3)	H	25,00	25,00
	J	155,00	155,00
Tracteur épaveuse /sécateur	H	28,00	28,00
Faucheuse d'accotement seule	J	100,00	100,00
Rouleau compacteur	J	130,00	130,00
Remorque 10T ou balayeuse tractée	J	45,00	45,00
Tracto pelle (*1)	H	27,00	27,00
Mini-pelle (*1) + remorque (hors carb.)	J	150,00	150,00
Nacelle (automotrice ou sur porteur)	J	120,00	120,00
Nacelle tarif si plus 20jrs consécutifs d'utilisation	J	105,00	105,00
BOM	J	170,00	170,00
Tondeuse/débroussailluse autoportée	H	21,00	21,00
3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)			
Forfait transfert matériel A/R	F	75,00	75,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	34,00	34,00
Tracteur + épaveuse	Km	106,00	106,00
Tracto pelle avec conducteur	H	57,00	57,00
Pelle/tracteur lamier	H	67,00	67,00
	J	395,00	395,00
Pelle 10 T	H	67,00	67,00
	J	395,00	395,00
pelle 14T	H	80,00	80,00
	J	480,00	480,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	88,00	88,00
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)			
Tonte terrains	F	85,00	85,00
Aération à louchet	F	230,00	230,00
Décompactage	F	294,00	294,00
Aération à couteaux	F	177,00	177,00
Défeutrage	F	202,00	202,00
Sableuse (sans sable)	F	252,00	252,00
Regarnissage (sans la graine)	F	263,00	263,00
Tondobalai	F	202,00	202,00
Herse à étrille seule (1 terrain)	F	50,00	50,00

*1 : en cas de location sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire

*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche

*3 : faucheuse accotement, balayeuse, remorque...

Nota :

1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre

2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 20%

2- Prestation d'entretien des véhicules communaux au sein des ateliers communautaires pour 2024

Détail forfaits prestations main d'œuvre*	2023 (hors pièces)	Propos° 2024 (hors pièces)
Montage équilibrage 2 pneus VL/VU	20,00 €	20,00 €
Montage équilibrage 1 pneu PL/Agraire	Au réel	Au réel
Réparation crevaison VL et VU	20,00 €	20,00 €
Réparation crevaison PL et Agraire	Au réel	Au réel
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	31,00 €	31,00 €
Vidange + filtres PL et Agraire (tps passé)	31,00 €	31,00 €
Remplacement plaquettes de freins avant	31,00 €	31,00 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	46,50 €	46,50 €
Autres travaux mécaniques (tps passé)	31,00 €	31,00 €

VL : véhicules légers - VU : véhicules utilitaires - PL : poids lourds

*tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté

Les pièces sont facturées à prix coûtant.

3- Tarifs de facturation des matériaux pour 2024

A la demande de la Trésorerie d'Auray, nous devons faire valider également les tarifs pour les matériaux qui sont refacturés. Ce prix comprend notamment les frais de transport, stockage et rechargement.

Ce qui donne la grille tarifaire suivante :

Détail	Unité	2024
0/20 ou 0/31,5	T	18,60
Sable 0/4	T	19,80
Sable 0/4 bleu	T	21,30
0/80	T	16,50
Gravier 2/4	T	26,50
Gravier 10/14	T	29,10
Béton (350)	M3	165,00
Buses noir/noir Diam 300	M	16,30
Buses noir/noir Diam 400	M	25,00
Compomac	T	150,00
Enrobés à chaud	T	160,00
Grille 50X50 plate	U	117,60
Grille 50X50 concave	U	134,00
Sable coquillé	T	42,00
Sac ciment 35 kg	U	9,70
Sel routier	T	104,40
Terrains de sports		
Sable 0/4 terrains de sports	T	30,00
Peinture blanche	L	2,26
Peinture bleu	L	5,40
Graines gazon	KG	4,50
engrais Biostim 19-5-10	KG	2,26
engrais Kabel enrob 10 5 22	KG	1,95
engrais Kabel enrob 15 5 15	KG	1,90
Chaux	KG	0,75

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 20 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide ces tarifs tels que proposés ci-dessus.

2023 12 n°13 – ÉCONOMIE/ AMENAGEMENT – Etablissement d'un inventaire de parcs d'activités reconnus sous compétence communautaire – Poursuite du travail

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments,

Créé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience), l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme impose que "l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence".

L'inventaire devra comporter, pour chaque zone d'activités économiques (ZAE), les éléments suivant :

- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
- l'identification des occupants de la ZAE;

- le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Après une consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi donc avant le 22 août 2023.

L'inventaire sera à actualiser au moins tous les 6 ans.

Questembert Communauté a prescrit la réalisation de cet inventaire par délibération 2022 07 n°03 du Conseil Communautaire en sa séance du 4 juillet 2022.

Les éléments méthodologiques ont été présentés en Commission économie en ses séances du 14 juin 2022 et du 16 novembre 2023. Aussi, il convient dans un premier temps d'arrêter la définition puis la liste et les contours précis des zones d'activités sur le territoire communautaire.

1 - Définition d'une zone d'activités

Conformément à ses statuts, Questembert Communauté est compétente en matière de « Développement économique et touristique ». Cette compétence obligatoire intègre :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion touristique dont la création et gestion d'un office du tourisme.

La notion de zone d'activités n'ayant jamais fait l'objet d'une définition juridique ou réglementaire claire, elle a été précisée par les élus communautaires en Commission économie déjà fin 2016, et plus récemment confortée en novembre 2023.

Ainsi La Commission économie propose de retenir les critères suivants (critères cumulatifs) :

- agglomération de plusieurs entreprises sur un aménagement cohérent et continu ;
- espace ayant un potentiel de développement et/ou d'accueil foncier ou immobilier ;
- l'inscription de la vocation économique aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- volonté de Questembert Communauté d'un développement économique actuel ou futur (inscriptions budgétaires, etc.).

2 - Liste des zones d'activités

Compte-tenu des critères sus-visés, il est proposé de retenir la liste des zones d'activités suivantes :

Commune concernée	Zone d'activités
Berric	Le Flachec
Caden	Penhoët
Lauzach	La Haie
La Vraie-Croix	La Hutte Saint Pierre
Limerzel	Bodien
Limerzel	L'Ardoise

Malansac	La Chaussée
Molac	La Brouée
Pluherlin	La Nuais
Questembert	Kervault/Hibiscus
Questembert	La Gare
Rochefort-en-Terre	La Croix-aux-Moines
Saint-Gravé	Lanvaux

3 - Contours des zones d'activités

Le contour de chaque espace doit être déterminé afin d'y lister l'ensemble du parcellaire concerné et réaliser l'inventaire. La proposition de contours annexée à la présente délibération tient compte à la fois :

- du zonage au document d'urbanisme en vigueur ;
- des propriétés communautaires et/ou communales à destination économiques ainsi que les propriétés d'entreprises ;
- des espaces publics et/ou des équipements concourant au fonctionnement uniquement de la zone d'activités ;
- des perspectives éventuelles de développement.

Vu l'avis de la Commission économie en sa séance du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en séance du 30 novembre 2023, en précisant l'ajout d'une parcelle dans le zonage sur la ZAE de Penhoët de Caden (parcelle avoisinante),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire :

- *Approuvent les critères de définition, la liste et les contours des secteurs relevant de la compétence communautaire de la création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ;*
- *Autorisent Monsieur le Président et la commission Economie à poursuivre le travail d'inventaire sur cette base.*

Annexe à joindre :

- Document présentation : liste des zones d'activités et leurs contours

Commentaires

F. Poeydemenge : ZA de Lenruit et Kérins - pourquoi pas dans le périmètre communautaire ?

Réponse de M. Picard = non pas d'enjeux communautaires et pas d'enjeux fonciers pour la CC

S. Combeau : plusieurs communes ont des zones d'activité qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

2023 12 n°14 – ÉCONOMIE – Lauzach - Parc d'activités de la Haie - Projet Création de ZAC – Approbation du programme des équipements et emprises publics

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Par délibération 2023 02 n°11 en date du 20 février 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération 2023 02 n°12 en date en date du 20 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de la ZAC de la Haie.

Par délibération 2023 05 n° 07 en date du 16 mai 2023, le Conseil Communautaire a dressé la de la procédure participation du public par voie électronique.

Par délibération 2023 05 n° 07 en date du 16 mai 2023, le Conseil Communautaire conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, a approuvé le dossier de création de la ZAC du parc d'activités de la Haie.

Conformément à l'article R*311-7, du code de l'urbanisme un dossier de réalisation a été approuvé par délibération 2023 11 n°09 du Conseil Communautaire en séance du 6 novembre 2023.

Le dossier de réalisation ayant été approuvé, il convient désormais de valider spécifiquement le programme prévisionnel d'équipements publics, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et ci-annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu de Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu les délibérations sus-litées du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

Article 1 : Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Haie, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à faire exécuter la présente délibération et signer tous les actes ou documents y afférant.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Questembert Communauté et en mairie de Lauzach. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe à joindre :

- Liste des équipements publics

2023 12 n°15 – ÉCONOMIE – Lauzach – PA de la Haie – Refacturation à la commune pour travaux de viabilisation

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Au cours de l'année 2022, Questembert Communauté, en lien avec Morbihan Energies, a procédé à un effacement et renforcement des réseaux électriques « basse tension » et télécommunication sur une portion de voirie d'intérêt communautaire du PA de la Haie à Lauzach (délibération du Bureau 2022 03 B n°02 dans le cadre de ses délégations).

Au cours de ces travaux, la commune de Lauzach a manifesté son intérêt pour que Questembert Communauté effectue également, dans une logique de mutualisation, des travaux de viabilisation de sa parcelle cadastrée ZK 75 en partie située à proximité.

Sont entendus par « travaux de viabilisation » les interventions suivantes :

Tiers	Objet	Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
ORANGE	Etude de raccordement télécommunications	Facture 2222220044945	321,00 €	64,20 €	385,20 €
MORBIHAN ENERGIES	Travaux de raccordement télécommunications	Affaire n° 56109T2022002	296,00 €	59,20 €	355,20 €
ENEDIS	Travaux raccordement BT (36kva)	Affaire n°71309538	1 107,60 €	221,52 €	1 329,12 €
SAUR	Travaux raccordement AEP	Facture 411237080351	1 526,95 €	305,39 €	1 832,34 €
TOTAL			3 251,55 €	650,31 €	3 901,86 €

Les travaux ayant été réceptionnés, il est convenu que la somme de 3 251,55 € soit refacturée à la commune de Lauzach. Questembert Communauté ayant avancé ces fonds, la communauté de communes fait son affaire de la récupération de TVA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- *Approuve la refacturation de 3 251,55 € à la commune de Lauzach (sur la base des factures après travaux comme justificatifs) ;*
- *Demande à la commune de Lauzach de valider les sommes sus-indiquées et de prendre une délibération concordante à la présente ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les éventuels documents relatif à cette refacturation.*

2023 12 n°16 – ÉCONOMIE – Questembert – PA de Kervault Est – Délibération modificative relative à l'échange foncier entre Questembert Communauté et la ville de Questembert

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Questembert Communauté prévoit la réalisation de la tranche 3 du PA de Kervault Est à Questembert.

Pour ce faire, l'EPCI et la commune de Questembert ont délibéré de manière concomitante pour procéder à un échange foncier prévoyant :

- la commune de Questembert vend à l'EPCI :
 - YB 599 d'une contenance de 1335 m²
 - YB 465 d'une contenance de 57 m²
 - une partie de la YB 598 pour une surface de 342 m² env.
 - selon la position de la clôture communale, tout ou partie de la YB 597 d'une contenance cadastrale de 78 m²

- l'EPCi vend à la commune de Questembert :
 - XH 63 à diviser : Questembert Communauté garde la propriété du chemin et cède le reliquat
 - XH 657 d'une contenance de 15 535 m²

Concernant la XH 63, compte tenu de la faible emprise du chemin, Questembert Communauté et la commune renoncent à la diviser et décident du transfert de la totalité du terrain soit 28 620 m². Cette simplification modifie ainsi la première délibération 2023 07 n°07 du Conseil Communautaire en sa séance du 3 juillet 2023.

Les frais de notaire et de géomètre cas échéant seront à la charge de Questembert Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- *Approuve la modification sus-visée ;*
- *Demande à la commune de Questembert d'approuver une délibération concordante ;*
- *Autorise Monsieur le Président à déterminer la forme d'acte la plus appropriée pour cette transaction ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction. Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre devront être supportés par Questembert Communauté.*

2023 12 n°17 – ÉCONOMIE – Projet ZAC de la Haie – Lauzach – Planification travaux de raccordements de réseaux EU AEP – Convention de participation financière entre Questembert Communauté et le SIAEP

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Dans la continuité du dossier de réalisation voté par délibération 2023 11 n°09 du Conseil Communautaire en sa séance du 6 novembre 2023, Questembert Communauté et le SIAEP de la Région de Questembert ont travaillé sur les modalités de raccordement de l'extension du PA de la Haie en eau potable et eaux usées.

L'intervention du SIAEP de la Région de Questembert sur cette opération doit être établie par convention dont un projet est annexée à la présente délibération.

Concernant le montage opérationnel, il est proposé que le SIAEP de la Région de Questembert soit à la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de desserte. Ceci dans la perspective d'éviter les interférences liées à la pluralité des intervenants sur un même dossier.

Concernant le montage financier, les contours d'intervention du SIAEP de la Région de Questembert précisent que, dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par un tiers (ici, Questembert Communauté), le syndicat est responsable de la desserte des réseaux jusqu'au point le « plus favorable ». Il est ici proposé que ce point soit matérialisé par l'actuel accès Nord à l'ancien poulailler (parcelle ZK 79) comme indiqué sur le plan annexé au projet de convention.

Il est précisé, que ce programme de raccordement doit permettre dans un second temps de desservir en EU gravitaire des parcelles du Sud du bourg de Lauzach (« remontée vers Kerlomen »). Les délais de réalisation sont inconnus et indépendants des travaux de la ZAC de la Haie. Par anticipation, il convient néanmoins de les intégrer à la réflexion.

Suivant cette proposition de répartition, nous obtenons l'esquisse financière suivante :

*Création d'un poste de refoulement à la Haie avec raccordement sur
la station d'épuration et réalisation d'un réseau gravitaire
Alimentation en eau potable de la zone avec défense incendie*

Part Questembert Communauté – Desserte de la ZAC de la Haie et réseaux internes	450 045,90 € HT
Part SIAEP de Questembert (en HT) – Desserte de la ZAC de la Haie	324 647,66 € HT
Part SIAEP de Questembert – Remontée EU vers Kerlomen	206 740,80 € HT

Ces éléments budgétaires sont donnés à titre indicatif et donnent l'économie générale du partenariat. Les chiffres définitifs seront connus à l'issue des phases de consultation des marchés de travaux et feront l'objet d'un avenant à la convention.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *Approuve les clés de répartitions techniques et financières sus-visées entre Questembert Communauté et le SIAEP de la région de Questembert ;*
- *Approuve le projet de convention ci-annexé entre Questembert Communauté et le SIAEP de la région de Questembert ;*
- *Demande au SIAEP de la Région de Questembert d'approuver la-dite convention par délibération concordante ;*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la-dite convention ainsi que les éventuels documents relatif à cette affaire, et/ou tout avenant s'y référant.*

Annexes à joindre

- *Projet de convention de participation financière*
- *Périmètre travaux réseaux*

2023 12 n°18 – ADMINISTRATION GENERALE - MOBILITES - Création d'un comité Mobilités – Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

M. Le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments ;

Vu la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale ;

Questembert Communauté a adopté son Schéma Directeur Cyclable en mai 2022. La politique vélo de Questembert Communauté entre dans une nouvelle dynamique suite à la création d'un poste de chargé de mission mobilité voies cyclables en septembre 2023.

Questembert Communauté, dans l'objectif d'application du schéma directeur cyclable et la mise en place d'une politique vélo en collaboration avec les communes de son territoire, a décidé la création d'un Comité Mobilité (présentation en information au Conseil Communautaire du 6/11/2023)

1. Objectifs du Comité Mobilité

Le Comité Mobilité a pour mission de favoriser la coordination des actions en matière de mobilité sur le territoire de l'EPCI et en particulier en matière de mobilité cyclable. Il sera notamment chargé de

proposer des solutions et des initiatives visant à améliorer la mobilité des habitants, à développer des modes de transport doux et à optimiser les infrastructures existantes.

2. Composition du Comité Mobilité

Le Comité Mobilité sera composé de représentants désignés par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est proposé la composition du Comité Mobilité suivante :

- M. Joël TRIBALLIER - Commune de Le Cours
- M. Loïc HANS - Commune de Larré
- M. Patrick BOUVET et M. Mickaël PRIME - Commune de La Vraie-Croix
- Mme Stéphanie LEMOINE - Commune de Berric
- M. Hugues BRABANT - Commune de Lauzach
- M. Jean Yves BOUSSO - Commune de Molac
- Mme Sophie DANIEL et M. Alain LOUIS - Commune de Questembert
- M. Gildas POSSEME et Rémy ONIMUS - Commune de Pluherlin
- M. Serge BUCHET - Commune de Rochefort en Terre
- Mme Aline GAUCHER et Mme Christine MANHÈS - Commune de Saint-Gravé
- Mme Gaëlle ROLLIN - Commune de Malansac
- Mme Maryse ELAIN - Commune de Limerzel
- M. Patrick OILLAUX - Commune de Caden

3. Fréquence des Réunions

Le Comité Mobilité se réunira régulièrement selon une fréquence à déterminer lors de sa première réunion.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Il est demandé aux élus du Conseil Communautaire de valider la création de ce Comité Mobilité telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président de Questembert Communauté, Patrice LE PENHUIZIC, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place effective du Comité Mobilité, selon les modalités définies.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une voix contre (Frédéric Poeydemenge), le Conseil Communautaire :

- valide la création de ce Comité Mobilité telle que présentée ci-dessus,
- et autorise le Président de Questembert Communauté, Patrice LE PENHUIZIC, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place effective du Comité Mobilité, selon les modalités définies.

Commentaires :

F. Poeydemenge : parmi les 2 noms proposés par la commune de Questembert, il y a le nom d'une personne non élue. Est-ce possible de désigner autre personne non élue pour toutes les communes ?
Et pourquoi cela ne passe pas en conseil municipal comme indiqué ?

B. Lemaire : le choix était précisé de désigner au sein de ce conseil des techniciens et des élus.
Certaines communes n'ont pas désigné de techniciens.

Et des communes n'ont pas voulu délibérer en conseil municipal... selon la délégation du Maire pour proposition de membres.

S. Combeau précise pour Rochefort en Terre, que cela n'est pas passé par délibération, l'élue s'est proposée

directement.

1 voix contre

2023 12 n°19 – ADMINISTRATION GENERALE - MOBILITES – Adhésion à l'Association Vélo & Territoires

M. Le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments ;

Vu la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale ;

Vu l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires, considérant les missions et objectifs de ladite association, en conformité avec les orientations stratégiques et la politique vélo de Questembert Communauté ;

Contexte

Questembert Communauté a adopté son Schéma Directeur Cyclable en mai 2022. La politique vélo de Questembert Communauté entre dans une nouvelle dynamique suite à la création d'un poste de chargé de mission mobilité voies cyclables en septembre 2023.

Dans le prolongement de cette dynamique Questembert Communauté nécessite des outils adaptés au développement de sa politique cyclable tel que l'appui d'un réseau de collectivités mobilisés autour du vélo.

L'association Vélo & Territoires

Vélo & Territoires est un réseau de collectivités. Plus de 200 adhérents (conseils régionaux et départementaux, EPCI, groupements de collectivités et communes) sont mobilisés dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.

Actions de l'association :

- 1. FÉDÉRER & ANIMER UN RÉSEAU DE COLLECTIVITÉS AUTOUR DE LA CAUSE VÉLO**
 - Échanges et partage de bonnes pratiques entre adhérents
 - Valorisation de l'action cyclable des adhérents via des outils de communication dédiés
 - Animation de «clubs» par niveau de collectivités et du Club des itinéraires et destinations vélo
 - Mise en relation des adhérents et des partenaires
 - Organisation d'événements (Rencontres Vélo & Territoires, Conférence nationale du tourisme à vélo, RDV numériques...)

- 2. OUTILLER, INSPIRER & ACCOMPAGNER POUR DÉVELOPPER LA MOBILITÉ À VÉLO**
 - Apport d'une expertise technique (via les référentiels, fiches actions, webinaires, études...)
 - Accompagnement des adhérents dans la construction de politiques cyclables transversales ambitieuses et la recherche de financements vélo
 - Travail sur les formats et standards d'échange de la data vélo incontournable
 - Diffusion d'une veille de l'actualité et des pratiques vélo inspirantes en France et à l'étranger
 - Accompagnement au développement des itinéraires cyclables au niveau inter-régional, national et européen
 - Coordination des comités d'itinéraires et assistance à la maîtrise d'ouvrage

- 3. REPRÉSENTER & DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES POUR LE VÉLO**
 - Représentation auprès des instances nationales et européennes

- Force de propositions législatives et réglementaires
- Relais de la parole des adhérents dans les médias
- Suivi du Plan vélo national et de l'application des politiques publiques
- Développement des actions partenariales

4. MESURER & OBJECTIVER L'IMPACT DES POLITIQUES CYCLABLES POUR CONVAINCRE

- Alimentation de la Plateforme nationale des fréquentations (+1 500 points de comptage) et diffusion des bulletins fréquentations vélo en France
- Coordination de l'Observatoire national des véloroutes et de la donnée SIG vélo
- Suivi et coordination du Schéma national des véloroutes
- Réalisation de l'Enquête Territoires tous les deux ans
- Publication d'atlas régionaux et d'études thématiques pour nos adhérents
- Mise en place de l'outil de signalement des anomalies cyclables

Adhésion à Vélo & Territoires

Afin d'adhérer à Vélo & Territoires, le Conseil Communautaire doit **délibérer en faveur de cette adhésion**.

Questembert Communauté devra s'acquitter de la **cotisation annuelle** (500 € + 0,005 € par habitant pour les EPCI) d'un montant de **630,05€** (26010 habitants suivant données DGF 2023).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- valide l'adhésion de Questembert Communauté à l'Association « Vélo & Territoires » qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON, à compter de 2024,
- et donne pouvoir au Président pour la signature du contrat d'adhésion avec l'Association « Vélo & Territoires », pour les modalités de participation financière de Questembert Communauté à l'adhésion, pour la désignation des élus représentants de Questembert Communauté au sein de l'Association et de ses adhérents, ainsi que pour la mise en œuvre des actions citées ci-dessus, auprès de l'Association.

Commentaires :

Boris : réunion la semaine prochaine...

2023 12 n°20 - TOURISME - Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan - Signature d'un contrat de destination triennal avec la Région Bretagne

Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme présente les éléments.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.TL.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale.

Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

La politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives publiques, privées et associatives, pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.).

Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficience.

Le Schéma régional trouve sa déclinaison opérationnelle selon deux approches :

- Une approche thématique, « les feuilles de route régionales », qui précisent les enjeux, les ambitions et le plan d'action pour chaque thématique stratégique: activités nautiques et plaisance, univers des îles, univers des canaux de Bretagne, itinérance douce terrestre, mobilités touristiques, sites naturels et culturels touristiques, tourisme patrimonial et culturel, tourisme social et solidaire
- Une approche territoriale via les 10 Destinations Touristiques de Bretagne, définies comme des territoires de projets et maille de référence du développement touristique.
A cette échelle et selon une approche partenariale publique-privée, chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristiques. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme vecteurs de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable et permettent de singulariser 10 univers touristiques en Bretagne.
Élaborée par l'ensemble des EPCI de chaque territoire de Destination, la stratégie intégrée fixe un cap et des ambitions partagées entre tous les acteurs.

Le présent contrat de développement touristique propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région, les 7 EPCI constituant la Destination touristique : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne représentée, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, Lorient Agglomération représentée et la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et a pour objectifs :

- De croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;
- D'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- D'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Le positionnement choisi par les EPCI de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan est le suivant :

« La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : un laboratoire de projets visant un équilibre durable entre vie à l'année, préservation des ressources, et expérience touristique »

Pour la période 2023-2025, il est proposé, dans le contrat de destination avec la Région Bretagne, de concentrer les actions autour de 2 grands axes stratégiques :

AXE STRATÉGIQUE 1 - Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes

Avec comme ambition de :

- Positionner la destination comme une terre d'expérimentation et d'innovation en matière de déplacement et de mobilité touristique durable
- Faire du vélo et de la randonnée des moyens de déplacement à part entière sur la destination, favorisant la découverte et la compréhension du territoire
- Être exemplaire en matière d'accueil des itinérants sur la Destination sur l'ensemble de la chaîne de valeurs du tourisme avec les services associés.

AXE STRATÉGIQUE 2 - Préserver et valoriser nos savoirs faire et nos patrimoines naturels, culturels et historiques

Avec comme ambition de :

- Capitaliser sur les grands itinéraires et les points d'intérêt touristique pour favoriser la découverte et l'irrigation des flux touristiques sur les territoires
- Favoriser les savoir-faire, la découverte et l'immersion dans l'histoire, le patrimoine et la culture du territoire à travers les itinéraires vélos et les chemins de randonnée
- Faire des activités de loisirs extérieurs, nautique et de plein air, des acteurs particulièrement innovants et exemplaires au regard des transitions
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels centraux pour l'attractivité et la compétitivité de la destination

Afin de mettre en œuvre les projets en lien avec cette stratégie, la Région apporte 3 types de soutien financier :

- un soutien en ingénierie à hauteur de 70K€/an (enveloppe équivalente pour toutes les destinations). Ce montant permettra de financer les 2 postes de chargés de missions (sur l'eau et sur l'itinérance).

- un soutien en investissement de 305 705€ par an pendant 3 ans (enveloppe péréquée).

- un soutien en fonctionnement qui s'élève à 40 895€/an (enveloppe péréquée).

Le coût de participation à la convention de partenariat entre les EPCI partenaires est de 959€ (dont 573€ pour AQTA et 386€ pour GMVA).

Pour Questembert Communauté, pour 2024, le budget prévisionnel est de 2 515€ (dont 652€ pour AQTA et 1 863€ pour GMVA).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** le Président ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à ses éventuels futurs avenants.

Annexes à joindre :

- Contrat_Région Destinations_BSGM_VDEF
- Convention EPCI Destination BretSudGM_VDEF
- Destination BretSud-PLAN D ACTIONS A 3 ANS_VDEF
- Destination BretSud-Stratégie BSGM 2023.2025 VF

2023 12 n°21 – TOURISME – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Rochefort en terre Tourisme – 2024 à 2026

Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme présente les éléments.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que Questembert Communauté confie à l'office de tourisme.

La présente convention est également établie dans le cadre d'une demande éventuelle de classement de l'office de tourisme par Questembert Communauté sur proposition de l'office de tourisme auprès du représentant de l'État, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1^{er} juillet 2013.

L'office de tourisme a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par et sur le territoire de Questembert Communauté :

- l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de Questembert Communauté,

- la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec l'agence de développement du tourisme du Morbihan et le comité Régional du Tourisme de Bretagne ;
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- il peut être chargé de l'exploitation de salles d'exposition, d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs ;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles avec les communes membres de Questembert Communauté,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale ;
- le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- la commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;

Ces prestations pourront également comprendre toute mission et étude contribuant à la valorisation des transports et de l'environnement pour la coordination des actions afin de favoriser le développement de la mobilité douce par la réalisation d'itinéraires « véloroute » et plus particulièrement pour la réalisation d'une connexion entre l'intérieur des terres et le littoral.

La complémentarité et la contribution au schéma directeur vélo sont un atout supplémentaire dans la politique de promotion et de développement économique touristique, cette mise en œuvre visant à améliorer les conditions d'accès et de fréquentation touristiques du territoire.

Plus généralement, l'Office de Tourisme pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société publique locale (SPL) exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (notamment la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté).

Durée de la convention : elle est conclue pour une durée de 3 ans du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable expressément 1 mois avant son terme.

Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement de la subvention annuelle intervient de sorte à ne pas mettre l'Office de Tourisme en situation de cessation des paiements.

La contribution financière annuelle est calculée sur la base des charges d'exploitation et d'investissement liées aux missions et à la stratégie globale de développement de l'Office de Tourisme.

Elle sera par conséquent fixée forfaitairement à **250 000 € pour 2024.**

(pour rappel la contribution 2020 s'élevait à 285 000 €).

La contribution financière de Questembert Communauté est fixée annuellement et répond aux critères d'évolution chaque année dans la lettre de cadrage budgétaire de Questembert Communauté (se référer à

la délibération du Conseil Communautaire validant chaque année, en période budgétaire, le montant de la participation financière).

Le mandatement de la contribution financière annuelle interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 janvier N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 avril N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 juillet N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 janvier N+1. Un ajustement est envisageable en fonction du chiffre d'affaires généré par l'office de tourisme durant l'année en cours.

Dispositions sur les modalités de reversement de la taxe de séjour :

Les modalités de reversement de la taxe de séjour étaient auparavant fixées par une délibération distincte. Les dernières délibérations du Conseil Communautaire sont les suivantes : 2023 10 n°25 - 2023 02 n°17 - 2019 03 n°04.

Dorénavant, la convention d'objectifs et de moyens détermine les modalités de reversement de cette taxe de séjour, qui est collectée auprès des hébergeurs du territoire. Elle sera reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

L'utilisation de ces fonds est consacrée à des opérations de promotion en vue de rendre encore plus attractif le territoire auprès des différentes cibles de clientèles.

Les modalités de versement de la taxe de séjour seront les suivantes, à partir de 2024 et jusqu'à la fin de cette convention :

- * au 15 janvier : 50 % de l'année N, soit 50 000 €,
- * au 30 mars : solde de l'année N-1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- *Valide la convention d'objectifs et de moyens pluriannuels (pour 2024 à 2026) avec la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, telle que présentée en annexe,*
- *Donne pouvoir à M. le Président pour la signature de ladite convention et tout avenant ou document s'y référant.*

Annexe à joindre :

- *Projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 2024 à 2026*

Commentaires

S. Combeau = beaucoup d'actions et interactions sur le site internet, du travail en communication.

2023 12 n°22 - CULTURE – Cinéma Iris- Renouveau - Convention 2024-2026

M. Le Vice-Président en charge de la culture étant absent, et s'est excusé,

M. Le Président demande à Boris Lemaire de présenter les éléments.

Le cinéma de Questembert a vu le jour en 1934.

La salle a connu au fil des années des mutations importantes mais est toujours restée un élément incontournable de la vie sociale et culturelle du territoire.

En trente ans (en milieu associatif), l'Iris est devenu un lieu de découverte, de socialisation et de convivialité.

La vocation de l'Iris est, entre autres, d'animer et de proposer des réflexions et des débats sur le fond et la forme d'œuvres diverses, de proposer une programmation à la fois familiale et exigeante. L'engagement bénévole est fondamental et vital pour assurer le fonctionnement quotidien de la salle ouverte 363 jours par an.

Le soutien au cinéma Iris est inscrit dans les statuts de Questembert Communauté. La convention d'objectif qui encadre ce soutien s'est achevée fin 2022 et a bénéficié d'un avenant d'un an.

Suite à un dispositif local d'accompagnement, l'association s'est restructurée autour de deux recrutements (direction et communication) et développe une stratégie de développement pour les trois prochaines années avec un plan de développement économique formulé.

Le pôle culture a appuyé l'association dans différentes démarches notamment pour réaliser une demande de financement régional complémentaire acquise et a intégré l'association dans les réflexions du projet culturel en cours.

✓ L'association a confirmé son souhait d'engager avec la commune de Questembert, propriétaire du bâtiment, un travail sur les perspectives d'évolutions du bâti au regard des besoins de l'association et des partenariats envisagés.

✓ L'association a confirmé par courrier le plan de développement économique sur 3 ans permettant d'augmenter leur recette propre.

Une demande de subvention exceptionnelle de 8000€ par an, sur les deux prochaines années a été adressée à Questembert Communauté.

Au regard du plan de développement associatif présenté et la convention intercommunale avec le cinéma s'achevant fin 2023 par avenant,

Il est proposé :

-Le renouvellement de la convention avec le cinéma pour trois ans avec une convention d'objectif revue et actualisée permettant d'intégrer le projet de développement du cinéma rédigé et les engagements respectifs de la collectivité et de l'association sur ce projet ;

- L'étude d'un soutien exceptionnel. Une réponse pourra être apportée à l'association fin Janvier 2024.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 30 novembre 2023, de proposer les mêmes modalités que la convention antérieure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- *Valide le principe de reconduction de la convention pour 2024-2026, projet annexé à cette présente délibération,*
- *Valide l'enveloppe de participation financière de Questembert Communauté pour l'année 2024 à **0,865 € par habitant, identique à 2021-2023 ;***
- *Valide la progression du montant de base de **1 % par an, à l'identique de la précédente convention,***
- *Donne pouvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention,*
- *Décide de porter à l'étude, l'apport d'un éventuel soutien exceptionnel sur 2 ans (8000 €/ an), dans le cadre du projet de développement associatif établi. Une réponse pourra être apportée à l'association fin Janvier 2024.*

Annexe à joindre :

Projet de convention entre QC et l'Association Cinéma Iris

Commentaires

B. Lemaire : les entrées sont correctes, même avec l'inflation.

Regard sur une politique tarifaire.

avec l'arrivée d'un Directeur et d'une chargée de communication, cela permet de concevoir des actions nouvelles.

2023 12 n°23 – FINANCES - Modalités de remboursement de l'avance de trésorerie versée au CIAS par Questembert Communauté - DEMANDE DE DELAI

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération concordante entre Questembert Communauté et le CIAS, il a été accordé une subvention d'équilibre de 1 050 000 € pour équilibrer le budget du CIAS 2022 comme le budget 2023. Cette subvention est d'ordre budgétaire.

Le CIAS ne disposant pas de trésorerie, cette subvention permet d'alimenter cette trésorerie pour régler les dépenses.

Pour autant cette subvention d'équilibre ne permet pas de couvrir le besoin de trésorerie face aux dépenses réalisées et aux recettes de partenaires (CAF) non encaissées en totalité à ce jour. C'est la raison pour laquelle une avance de trésorerie a été acceptée pour un montant de 1 600 000 € conformément aux délibérations du Conseil Communautaire des 4 juillet et 7 novembre 2022. C'est une opération qui n'est pas budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a convenu que ce montant d'avance s'élevant en totalité à 1 600 000 €, pour les deux exercices 2022 et 2023, devra être remboursé pour le 31/12/2023 dès lors que le CIAS obtiendra de manière régulière les recettes provenant des partenaires finançant ses actions (CAF, ARS, Département, etc.). A ce jour, près de 650 000 € ont déjà été réalisés sur cette avance et qu'il conviendra de rembourser.

Monsieur le Président demande à reporter le remboursement de cette avance au 31/12/2025 afin de se donner le temps d'avoir une régularité dans le versement des subventions des partenaires et de connaître un « rythme de croisière » dans le financement des services du CIAS.

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour accepter le remboursement de cette avance au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le remboursement de cette avance au 31/12/2025.

Commentaires

F. Poeydemenge : l'avance de trésorerie sera t elle remboursée ?

Réponse du Président : La subvention équilibre est à ré-adapter selon la réalisation des crédits.

traçabilité des charges

remboursement reporté jusqu'au 31/12/2025 (objet de la délibération)

Intervention Stéphanie Mangata (DGS) : ventilation entre budget général et celui du CIAS

depuis sa création : 1^{er} janvier 2022, il fallait concevoir des enveloppes estimatives le temps que les services et actions se mettent en place (côté animation de la vie sociale).

212 400 € charges augmentation

en fin d'année 240 000 € (au maximum)

1 300 000 € en subvention net d'équilibre (hors frais structure).

2023 12 n°24 – FINANCES – Délibération modalités de calcul des frais de structure du budget CIAS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Monsieur le Président rappelle que depuis le transfert de la compétence action sociale à l'entité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il a été convenu que le budget de cet autre établissement public rembourse au budget principal de Questembert Communauté les frais de structure correspondants à :

- la mise à disposition d'agents qui travaillent également pour cet établissement mais qui sont des agents de Questembert Communauté,
- des dépenses qui sont supportées par le budget de Questembert Communauté suite à la mutualisation d'équipements (le bâtiment du siège, les équipements informatiques / bureautique, etc) et qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°2023 03 n°39 qui a fixé le montant de ces frais pour l'année 2022.

Il conviendrait de prendre une délibération d'ordre général afin de fixer les modalités de calcul de ces frais et notamment pour prendre en compte la refacturation des charges de structure en lien avec les services de Questembert Communauté mis à disposition.

Monsieur le Président présente les modalités de calcul, qui seront appliquées à partir de 2023, **document joint en annexe** à la présente.

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour accepter **les modalités de calcul** des frais de structure qui seront demandés annuellement au budget du CIAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide **les modalités de calcul** des frais de structure qui seront demandés annuellement au budget du CIAS.

Annexe à joindre :

- Base de tableau de calcul des frais de structure du CIAS

2023 12 n°25 – FINANCES – Délibération modificative n°4 - Budget général

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster pour cette fin d'année des crédits budgétaires 2023 afin de prévoir des écritures supplémentaires.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

en dépenses

au chapitre **65** – autres charges de gestion courante (subventions, participations) :

Il s'agit de pouvoir verser un complément de subvention d'équilibre :

pour le budget général :

* du CIAS, de 212 400 € conformément à ce qui a été voté en conseil d'administration du CIAS du 29/11/2023,

Au vu des dépenses et des recettes qui seront réalisées sur le budget du CIAS 2023, il sera peut être nécessaire de porter **ce complément de subvention à 452 400 €** afin de pouvoir l'équilibrer.

Il est proposé d'atteindre un montant plafond de subvention à **1 502 400 €**, à prévoir au compte 657363.

pour les budgets de zones d'activités :

* annexe Kervault : 263 237,53 €

* annexe La Nuais, Bodien, Penhouet, La Brouée, etc : 498 156,66 €

* annexe Le Flachec : 50 121,24 €

Le compte 6521 a inscrit 775 109,06 € en crédits pour les subventions d'équilibre à verser aux zones d'activités, qu'il convient de porter à 815 263 €, soit 40 154 € arrondi à **42 000 €**.

Le crédit au chap 65 est de 3 071 744,64 €, il est prévu de réalisé (sans versement des subventions précitées) un montant de 2 337 320 €. Il convient de porter les crédits au chapitre 65 à 3 601 232 €, soit un crédit total de **530 000 €**.

au chapitre 014 – atténuation de produits

Le budget 2023 a remboursé un trop perçu fiscal sur l'année 2022 de 24 223 €, les crédits n'ayant pas été prévu, il convient de prévoir des crédits supplémentaires : **+ 30 000 €**

en recettes

au chapitre 042 – travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 25 000 € afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023

au chapitre 013

Il convient de régulariser le montant des recettes perçues au titre des indemnités des arrêts maladies des agents de la collectivité : soit + 71 000 €

En section d'investissement :

en dépenses

au chap 040 -travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 25 000 € afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023 et pouvoir les valoriser en investissement (plateforme bois, asphodèle).

au chapitre 27 – autres immobilisations financières

Suite aux travaux réalisés sur les stocks des zones d'activités (avec prise en compte des déficits prévisionnels et re-calcul des niveaux de stocks), il conviendrait de prévoir un crédit complémentaire de 680 000 €.

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 65 – compte 657363	+ 452 400 €	Chap 042 – compte 722	+ 25 000 €
Chap 65 – compte 6521	+ 42 000 €	Chap 013 – compte 6459	+ 71 000 €
Chap 65 – compte 6553	+ 5 000 €		
Chap 65 – compte 65732	+ 20 000 €		
Chap 65 – compte 6531	+10 600 €		
Chap 014 -compte 7398	+ 30 000 €		
Chap 022 – dépenses imprévues	- 254 700 €		
Chap 023 – virement section investissement	- 209 300 €		
Total	+ 96 000 €	Total	+ 96 000 €
Investissement			
Chap 040 – comptes 2135	+ 7 000 €	Chap 021 – virement section de fonctionnement	- 209 300€
Chap 040 – compte 2312	+ 18 000 €		
Chap 27 – compte 27 638	+680 000 €		
Chap 020 – dépenses imprévues	- 159 884 €		
Chap 23 – compte 2313	- 754 416€		
Total	-209 300 €	Total	- 209 300€

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide cette délibération modificative n°4 du budget principal.

2023 12 n°26 – FINANCES – Demande du CIAS de verser un complément de subvention d'équilibre

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a sollicité par délibération n°2023 04 06 en date du 6 avril 2023 une subvention d'équilibre pour son budget 2023 à hauteur de 1 050 000 €.

Monsieur le Président informe que le Conseil d'Administration s'est réuni le 29 novembre dernier. Afin de prévoir les crédits nécessaires pour le chapitre 012 et le chapitre 65 et aussi permettre les écritures de régularisations comptables en lien avec les rattachements 2022, il a été acté une délibération modificative n°3 du budget CIAS.

Cette délibération sollicite un complément de subvention d'équilibre à hauteur de 212 400 €, ce qui

porterait la totalité de la subvention d'équilibre pour le budget 2023 à 1 264 000 € .

Conformément à la délibération modificative du budget général n°4, et au vu des dépenses et des recettes réellement réalisées, Monsieur le Président propose de verser un complément de subvention d'équilibre afin d'atteindre **un plafond de subvention à hauteur de 1 502 400 €.**

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour accepter le versement de ce complément de subvention d'équilibre au maximum à 452 400 €, au profit du budget du CIAS 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide le versement de ce complément de subvention d'équilibre au maximum à 452 400 €, au profit du budget du CIAS 2023.

2023 12 n°27 – FINANCES - Délibération modificative n°4 - budget annexe Déchets

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster pour cette fin d'année des crédits budgétaires 2023 afin de prévoir des écritures supplémentaires.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

En dépenses

Suite à une analyse effectuée par le cabinet Leyton (Nantes), le budget déchets peut être assujéti partiellement à la TVA car certaines de ses dépenses se rapportant à une activité de livraisons et de prestations relatives à la gestion des déchets neufs d'industrie et de matières de récupération sont assujétiées à la TVA.

Le SIE de Vannes a accepté de régulariser les années 2021 et 2022. Sur le budget 2023, il est donc possible de recevoir 10 600 € (année 2021) sous réserve de réaliser des opérations comptables qui consistent à ré-écrire les opérations pour refaire sortir ce montant de TVA. Ces opérations de ré-écritures de mandats portent sur les chapitres 011 et 65. L'année 2022 et 2023 seront régularisées sur l'exercice 2024.

au chapitre 011

compte 6066 - + 110 000 €

compte 6068 - + 40 735 €

compte 611- + 400 000 €

compte 61551 - + 35 000 €

compte 6156 - + 38 281 €

compte 6238 - + 37 842 €

compte 6063 pour régulariser les rattachements 2022 non effectués : 251,76 € arrondi à 252 €

compte 62871 pour virer des crédits sur le compte 6215 (chapitre 012) pour ce qui concerne le remboursement des frais de structure, une partie est à prévoir au compte 62871 pour la partie charges à caractères générales, soit - 165 000 €

(il est rappelé que le budget 2023 a prévu le remboursement des frais de structures 2021 et 2022)

au chapitre 65

compte 658 : + 856 534 €

au chapitre 012

compte 6215 pour la refacturation de la mise à disposition d'agents du pôle technique au profit du service déchets, soit + 15 000 €

compte 6215 pour prévoir le remboursement des frais de structure pour la partie charge de personnel, soit + 165 000 €

En recettes

au chapitre 77 -compte 773 pour régulariser les opérations liées à de la TVA de l'année 2021.

Il convient donc de prévoir + 1 518 392 € à ce chapitre pour compenser les ré-écritures faites aux chapitres 011 et 65.

au chapitre 042 – travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 5 300 € afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023

Pour ré-équilibrer le budget, le chapitre des dépenses imprévues est abondé de ce montant.

Au chapitre 77 – compte 7718 pour régulariser les rattachements 2022 non effectués : 251,76 € arrondi à 252 €.

En section d'investissement :

En dépenses

au chap 040 -travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 5 300 € afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023.

Pour ré-équilibrer le budget, le chapitre 20 est diminué de ce montant.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 – compte 6066	+ 110 000€	Chap 77 – compte 773	+ 1 518 392 €
Chap 011 – compte 6068	+ 40 735 €		
Chap 011 – compte 611	+ 400 000 €		
Chap 011 – compte 61551	+ 35 000 €		
Chap 011 – compte 6156	+ 38 281 €		
Chap 011 – compte 6238	+ 37 842 €		
Chap 65 – compte 658	+ 856 534 €		
Chap 011 – compte 6063	+ 252 €	Chap 77 – compte 7718	+ 252 €
Chap 011 – compte 6066	- 252 €	Chap 70 – compte 707	- 252 €
Chap 011 – compte 62871	- 165 000 €		
Chap 011 – compte 6215	+165 000 €		
Chap 012 – compte 6215	+ 15 000 €		
Chap 022 – dépenses imprévues	- 9 700 €	Chap 042 – compte 722	+ 5300 €
TOTAL	1 523 692 €	TOTAL	1 523 692 €

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 020 – dépenses imprévues	- 5 300 €		
Chap 042 – compte 2135	+ 5 300 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°4 du budget déchets.

2023 12 n°28 – FINANCES – Délibération modalités de calcul des frais de structure du service déchets

Monsieur le Président rappelle que depuis le transfert du service déchets du SIVOM à la communauté de communes, le budget déchets rembourse au budget de Questembert Communauté les frais de structure.

Ces frais de structure sont répartis en tenant compte :

- de la mise à disposition d'agents qui travaillent également pour ce service mais qui sont des agents de Questembert Communauté,
- de dépenses qui sont supportées par le budget de Questembert Communauté suite à la mutualisation d'équipements (le bâtiment du siège, les équipements informatiques / bureautique, etc).

Suite à des changements dans l'organisation du service déchets (départ en retraite d'agents et ré-organisation des postes) et dans les services de Questembert Communauté (transfert du service Enfance Jeunesse au CIAS, création du service Maison France Service), les modalités de calcul de ces frais de structure doivent être revues.

Monsieur le Président présente les nouvelles modalités de calcul, qui seront appliquées à partir de 2021 (les années 2021 et 2022 devant être facturées sur le budget déchets 2023), **document joint en annexe à la présente.**

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour accepter les modalités de calcul des frais de structure qui seront demandés annuellement au budget déchets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide ces modalités de calcul des frais de structure, qui seront demandés annuellement au budget déchets.

Annexe à joindre :

- Base de tableau MAJ des calculs frais de structure déchets

2023 12 n°29 – FINANCES – Délibération modificative n°3 budget annexe Bâtiments Locatifs

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster pour cette fin d'année des crédits budgétaires 2023 afin de prévoir des écritures supplémentaires.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

en dépenses

au chapitre 011 – compte 61558 pour régulariser les rattachements 2022 non effectués : 308,70 € arrondi à + 310 €

au chapitre 012 – compte 6215 pour la refacturation de la mise à disposition d'agents du pôle technique au profit du budget bâtiments locatifs (travaux entretien sur le site du Moulin Neuf), soit + 4 000 € et au compte 64 111 : + 350 € (régularisation de cotisations près du SIE)

en recettes

au chapitre 042 – travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 5 500€ afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023 (travaux d'aménagements divers réalisés dans des bâtiments du site Moulin Neuf : vestiaires, douches, etc).

Au chapitre 77 – compte 7718 pour régulariser les rattachements 2022 non effectués : 308,70 € arrondi à 310€

En section d'investissement :

en dépenses

au chap 040 -travaux en régie

Il conviendrait de prévoir des crédits à hauteur de 5 500€ afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie 2023

Pour ré-équilibrer le budget, le chapitre 23 est diminué de ce montant.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012 – compte 6215	+ 4 000 €	Chap 042 – compte 722	+ 5 500 €
Chap 012 – compte 64111	+ 350 €	Chap 77 – compte 7718	+ 310 €
Chap 011 – compte 615228	+ 310 €		
Chap 022 – dépenses imprévues	+ 1 150 €		
TOTAL	5 810 €	TOTAL	5 810 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 042- compte 2135	+ 5 500 €		
Chap 23 – compte 2312	- 5 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,
 Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°3 du budget annexe bâtiments locatifs.

2023 12 n°30 – FINANCES – Délibération modificative n°2 budget annexe ZA de Kervault

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de solder le déficit prévisionnel de ce budget.

Le déficit cumulé, depuis plusieurs années, n'a pas fait l'objet d'écriture de régularisation.
 Par ailleurs, une subvention d'équilibre à hauteur de 263 237,53 € sera versée au chapitre 75 – compte 7552.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 – compte 605	30 000 €	Chap 042 – compte 71355	332 000€
		Chap 70 – compte 7015	- 32 000 €
Chap 042 – compte 71355	98 000 €	Chap 75 – compte 7552	- 172 000 €
TOTAL	128 000 €	TOTAL	128 000€

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 040 – compte 3555	332 000 €	Chap 16 – compte 16875	234 000 €
		Chap 040 – compte 3355	98 000 €
TOTAL	332 000€	TOTAL	332 000€

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,
 Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°2 du budget annexe ZA de Kervault.

2023 12 n°31 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe Za La Nuais / La Brouée/Bodien/Penhouet/ La croix aux moines / l'Ardoise -

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de prévoir des crédits au chapitre 67 (suite à l'application de pénalités de retard dans le règlement d'une facture) : 4,51 € .

Pour rappel, une subvention de 498 156,66 € sera versée du budget général pour ce budget afin de solder le déficit prévisionnel. Pour autant, il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits pour ce versement.

Il est donc proposé les crédits suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 67 – compte 6718	+ 5,00 €		
Chap 60 – compte 6045	- 5,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0€

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA La Nuais / La Brouée/Bodien/Penhouet/ La croix aux moines / l'Ardoise.

2023 12 n°32 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe ZA Le Flachec

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de solder le déficit prévisionnel de ce budget, qui est de 50 121,24 €.

Le déficit cumulé, depuis plusieurs années, n'a pas fait l'objet d'écriture de régularisation.

Il est donc proposé les crédits suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 – compte 6588	6 000 €	Chap 042 – compte 71355	-14 000€
Chap 042 – compte 71355	30 000 €	Chap 75 – compte 7552	50 000 €
TOTAL	36 000 €	TOTAL	36 000€

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 040 – compte 3555	-14 000€	Chap 16 – compte 16875	- 44 000 €
		Chap 040 – compte 3355	30 000 €
TOTAL	-14 000 €	TOTAL	- 14 000€

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA Le Flachec.

2023 12 n°33 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre -

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de régulariser les comptes de stocks suite aux travaux effectués sur la comptabilité des zones.

Il est donc proposé les crédits suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 - compte 605	+220 000 €	Chap 042 - compte 71355	+220 000 €
TOTAL	+ 220 000 €	TOTAL	+ 220 000 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 040 - compte 3555	+220 000 €	Chap 16 - compte 16875	+220 000 €
TOTAL	+ 220 000 €	TOTAL	+ 220 000 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre.

2023 12 n°34 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe ZA Lenruit - Poignant-Hibiscus- Cléherlan

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de régulariser les comptes de stocks suite aux travaux effectués sur la comptabilité des zones.

Il est donc proposé les crédits suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			

Chap 011 - compte 605	+270 000 €	Chap 042 - compte 71355	+270 000 €
TOTAL	+ 270 000 €	TOTAL	+ 270 000 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 040 - compte 3555	+270 000 €	Chap 16 - compte 16875	+270 000 €
TOTAL	+ 270 000 €	TOTAL	+ 270 000 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA Lenruit/Poignant/Hibiscus/Cléherlan.

2023 12 n°35 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe ZA La Chaussée Lanvaux

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de régulariser les comptes de stocks suite aux travaux effectués sur la comptabilité des zones.

Il est donc proposé les crédits suivants :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 - compte 605	+155 000 €	Chap 042 - compte 71355	+155 000 €
TOTAL	+ 155 000 €	TOTAL	+ 155 000 €

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 040 - compte 3555	+155 000 €	Chap 16 - compte 16875	+155 000 €
TOTAL	+ 155 000 €	TOTAL	+ 155 000 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA La Chaussée Lanvaux.

2023 12 n°36 - FINANCES - Délibération modificative n°01 budget annexe ZA La Haie

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir une délibération modificative de budget afin de régulariser les comptes de stocks suite aux travaux effectués sur la comptabilité des zones.

Il convient également de prévoir des crédits au chapitre 67 (suite à l'application de pénalités de retard dans le règlement d'une facture) : 4,51 €

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 67 - compte 6718	+ 5,00 €		
Chap 60 - compte 6015	- 5,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZA La Haie.

2023 12 n°37 - FINANCES - Vote pour l'inscription du 1/4 des crédits en investissement pour le budget 2024

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE - comptes	MONTANT BUDGET 2023	25 %
CHAP 20 - Immobilisations corporelles		
Compte 202	45 640,00 €	11 410,00 €
Compte 2031	36 700,00 €	9 175,00 €
Compte 2033	3 100,00 €	775,00 €
Compte 2051	45 360,00 €	11 340,00 €
CHAP 204 - Subventions d'Equipements		
Compte 2041411	79 405,00 €	19 851,25 €
Compte 2041412	241 900,00 €	60 475,00 €
Compte 204182	10 000,00 €	2 500,00 €
Compte 20422	80 600,00 €	20 150,00 €
CHAP 21 - Immobilisations incorporelles		
Compte 2135	33 248,80 €	8 312,20 €
Compte 2152	60 591,75 €	15 147,93 €
Compte 21571	6 999,20 €	1 749,80 €
Compte 21578	2 500,00 €	625,00 €
Compte 2158	58 550,72 €	14 637,68 €
Compte 2182	403 223,32 €	100 805,83 €
Compte 2183	25 000,00 €	6 250,00 €
Compte 2184	3 870,95 €	967,73 €
Compte 2188	151 714,55 €	37 928,63 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours		
Compte 2313	2 296 196,25 €	574 049,06 €
Compte 2315	40 000 €	10 000 €
Compte 2317	100 000 €	25 000 €
	2 436 196,25 €	609 049,06 €

BUDGET DÉCHETS

CHAPITRES	MONTANT BUDGET 2023	25 %
CHAP 20 - Immobilisations corporelles	27 204 €	6 801,00 €
CHAP 201 - Immobilisations incorporelles	645 359,01 €	161 339,75 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	270 542,59 €	67 635,64 €
	943 105,60 €	235 776,39 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRES	MONTANT BUDGET 2023	25 %
CHAP 20 - Immobilisations corporelles	8 258,32 €	2 064,58 €
CHAP 201 - Immobilisations incorporelles	46 207,68 €	11 551,92 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	25 000,00 €	6 250,00 €
	79 466,00 €	19 866,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

2023 12 n° 38 – PERSONNEL - Présentation du bilan social de la collectivité 2021

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, et des ressources humaines, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire :

Contexte :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) devient le Rapport Social Unique (RSU). Il devra être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité et le comité social territorial.

Depuis 2018, les Centres de Gestion se sont dotés d'un nouvel outil de saisie en ligne, l'application « Données Sociales », afin de faciliter la saisie du Rapport Social par les collectivités. Cet outil permet :

- 1) La saisie centralisée de trois enquêtes au sein du Rapport Social :
 - Le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT)
 - L'enquête Handitorial
 - L'enquête sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- 2) La réalisation du Rapport de Situation Comparée (RSC) sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Article 5, Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique)

L'article L231-4 du code général de la fonction publique prévoit que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L231-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2021 annexé ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 novembre 2023 ;

Suite à la présentation, après échanges entre membres du Conseil communautaire, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 de Questembert Communauté,
- Il est précisé que le rapport social unique concernant l'année 2022 sera présenté prochainement (début 2024).

Annexe à joindre :

- Rapport social unique 2021 de QC

Commentaires :

MC Costa Ribeiro : chiffres de 2021 pourquoi ?

Réponse de D. Bonne : Le CDG a été en retard pour les données des EPCI

Le rapport 2022 sera à valider au 1^{er} trim 2024

MC Costa Ribeiro : a t on mis en place le télétravail à QC ?

Réponse de Stéphanie Mangata : oui depuis mai 2021, une à 2 journées par semaine, sur demande de l'agent et autorisation du supérieur hiérarchique, sur des tâches restant télétravaillables.

MC Costa Ribeiro : les agents restent ils joignables en télétravail ?

Réponse de Stéphanie Mangata : oui bien sûr par mail ou téléphone (ils sont en principe tous équipés en mobile).

C. Kerrand : a t on des soucis au sein de QC au niveau recrutement ? Attire ou n'attire pas ?

Le Président : à ce jour pas de soucis de recrutements, certes les candidatures peuvent ne pas être nombreuses sur certains postes,

Le secteur de l'animation est un secteur en tension du fait d'une forte mobilité des personnels.

2023 12 n°39 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I - Délégations du Bureau Communautaire - Séance du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023

Pour Information au Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Séance du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023

Numéro point OJ	objet	Annexes à joindre
2023 11 B n°01	ADMINISTRATION GENERALE - Information - Convention Région « Bien vivre en Bretagne » 2023-2025 - Présentation - Suite élaboration liste projets	
2023 11 B n°02	INFORMATION - Espace France Services - Présentation Statistiques 2023 (1 ^{er} semestre)	Statistiques EFS - 1 ^{er} semestre 2023
2023 11 B n°03	ECONOMIE - Questembert - Parc d'activités des Hibiscus - Cession du lot J de 7 614 m ² au profit de la société « Obazyne » - délibération modificative n°2	Plan de merchandising
2023 11 B n°04	ECONOMIE - Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain à diviser de 30 m ² environ au profit de la société MTC (ex CEPA)	
2023 11 B n°05	ECONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec 2 - Cession d'un terrain de 900 m ² (lot n°5) au profit de la société ELEC EXPERT	
2023 11 B n°06	FINANCES - Admissions en non valeur	
2023 11 B n°07	FINANCES - Effacement de la dette	

2023 11 B n°08	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	
----------------	------------------------------------	--

Commentaires :

F. Poeydemenge : souhaite avoir les annexes du Bureau du 30/11 ?

Le Président : oui possible, on se renseignera.

II - Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 29 novembre 2023

2023 11 n°01	COMPTE RENDU du CA du 28 septembre
2023 11 n°02	FINANCES - Délibération modificative du budget CIAS n°3-2023
2023 11 n°03	FINANCES - Inscription de 1/4 des crédits en investissement pour le budget 2024
2023 11 n°04	FINANCES - Modalités de remboursement de l'avance de trésorerie auprès de Questembert Communauté - Demande de délai
2023 11 n°05	FINANCES - Passage de la nomenclature M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier pour le CIAS (document en annexe)
2023 11 n°06	FINANCES - Passage de la nomenclature M57 : Adoption des durées d'amortissement
2023 11 n°07	FINANCES - Délibération fixant les modalités de calcul des frais de structure du budget CIAS
2023 11 n°08	Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail avec le CDG
2023 11 n°09	PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective « Risque Santé »
2023 11 n°10	PERSONNEL - Convention de participation au contrat et contrat d'assurance collective « Risque Santé » - Participation employeur
2023 11 n°11	ACTION SOCIALE - Convention de partenariat dispositif « NINA et SIMON.E.S »
2023 11 n°12	ACTION SOCIALE - Convention de partenariat dispositif « PAEJ » Cap Avenir
2023 11 n°13	ADMINISTRATION - Projet Social de Territoire
2023 11 n°14	ADMINISTRATION - Infos

III - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

1- Programme Petites Villes de Demain - Avenant à la convention financière de partenariat entre Questembert Communauté, la commune de Questembert et la commune de Malansac pour la participation

aux frais d'études PVD, suite aux modifications du plan de financement des plans de référence

L'article 6 de la convention financière de partenariat entre Questembert Communauté, la commune de Questembert et la commune de Malansac pour la participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain impose que toute modification liée à ladite convention liant les trois collectivités implique une information diffusée auprès de chacune des assemblées délibérantes.

Aussi, le Conseil Communautaire est informé d'une modification du plan de financement de l'étude plans de référence.

Le plan de financement des **plans de référence pour les communes de Questembert et de Malansac** inscrit dans la convention tripartite initiale est basé sur le règlement d'intervention du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne (BVB) – 2021. Il s'agissait de prendre date pour la demande de co-financement et de lancer l'étude dès février 2022, soit avant la sortie du règlement d'intervention du dispositif BVB dans sa version 2022.

Le montant initial du co-financement sollicité auprès de la Région Bretagne s'élève à 25%, soit 12 887,50 euros HT.

La version 2022 du dispositif BVB permettant d'élever le taux de co-financement à **30%, soit 15 465 euros HT**, une seconde demande a été envoyée en ce sens en juin 2022 afin d'actualiser la première demande.

Le 25 septembre 2023, la commission permanente du Conseil régional a alloué à Questembert Communauté la subvention d'un montant maximum de **15 465 euros HT**.

Le co-financement initial de la Région Bretagne de 12 887,50 euros HT est donc modifié en majoration **pour un nouveau montant de 15 465 euros HT**.

Conséquence : modification de l'article 4 « modalités de financement et de participation financière » de la convention dont :

2- Plans de référence pour les communes de Questembert et de Malansac :

Le plan de financement modifié est le suivant :

Coût de l'étude éligible (HT)	Plan de financement plans de référence		
	Banque des Territoires	Région Bretagne	Reste à charge pour les communes de Questembert et Malansac
51 550 euros	25 775 euros	15 465 euros	10 310 euros
	50 %	30 %	20 %

S'agissant d'élaborer plus précisément la stratégie des deux communes, et bien que pôles de l'intercommunalité dont les actions réalisées rayonneront en partie sur leur territoire alentours, il est convenu que le reste à charge soit financé par les communes de Questembert et de Malansac :

- la commune de Questembert prend en charge, subventions déduites, à hauteur de 80 % le montant restant à charge, soit **8 248 € HT**;

- la commune de Malansac prend en charge, subventions déduites, à hauteur de 20 % le montant restant à charge, soit **2 062 € HT**.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications (information).

2- ENERGIE – RÉNOVATION ENERGETIQUE - Les aides directes et MPRS

Voici les dossiers pour lesquels des aides directes ont été versées en 2023 pour un montant total de 11 249,95€ :

- 2 dossiers de Questembert
- 2 dossiers de Molac

- 1 dossier de Rochefort-en-Terre
- 1 dossier de St-Gravé
- 1 dossier de Limerzel
- 1 dossier de Malansac

Il reste 6 dossiers à verser (nous attendons les justificatifs de fin de travaux pour enclencher les versement, 2 pour des aides déposées en 2022 et 4 pour des aides déposées en 2023).

IV - AGENDA

- **Dates de vœux 2024**

Limerzel	Vendredi 05 Janvier 2024 à 20h00
Pluherlin	Vendredi 05 Janvier à 18h30
Questembert	Samedi 06 Janvier 2024 à 10h30 (à confirmer)
Larré	Dimanche 7 Janvier 2024 à 11h00
Caden	Lundi 08 Janvier à 19h30
QC Vœux au personnel	11 Janvier 2024 à 17h00
Rochefort en terre	Jeudi 11 Janvier 2024 à 19h -(horaire à confirmer)
La Vraie-Croix	Vendredi 12 Janvier 2024 à 19h00
Molac	Samedi 13 Janvier à 11h00
Berric	Vendredi 19 Janvier 2024 à 19h00
Malansac	Vendredi 19 janvier à 19h30
Le Cours	Samedi 20 Janvier à 15h00
Saint-Gravé	Samedi 20 Janvier à 10h30
Lauzach	Samedi 20 Janvier à 18h30

Vœux Du Préfet le vendredi 12 janvier à 18h30

Bureaux , conseils et comités/commissions de fin d'année 2023 et 1^{er} semestre 2024 :

- Bureau Communautaire :

- 25 janvier 2024 à 17h00
- 15 février 2024 à 17h00
- 20 février 2024 à 18h00 *Comité technique déchets spécial «
compta coûts du service » avec les élus du Bureau Communautaire*
- 14 mars 2024 à 17h00
- 16 mai 2024 à 17h00
- 20 juin 2024 à 17h00

- Conseils communautaires :

26 février 2024 à 18h30
25 mars 2024 à 18h30
27 mai 2024 à 18h30
1^{er} juillet 2024 à 18h30

- Comité technique déchets :

05 février 2024 à 18h00
20 février 2024 à 18h00 Comité spécial « *compta coûts du service* » avec les élus du Bureau Communautaire
15 avril 2024 à 18h00 (attention modifié)

- Commission Economie :

Restitution officielle Aide aux jeunes agriculteurs le 12/12/2023 à 11h00 (à confirmer)

06 février 2024 à 18h30
09 avril 2024 à 18h30
04 juin 2024 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie 2024 :

07 février 2024 à 18h00
07 mars 2024 à 18h00

- Commission FINANCES :

29 ou 30 janvier 2024
12 février 2024
12 mars 2024

Dates CIAS :

Conseil d'Administration :

- mardi 23 janvier 2024 - 18h (DOB)
- vendredi 2 février 2024 : Forum CIAS 9h-17h (à préciser)
- mardi 26 mars 2024 - 18h (vote budget)
- jeudi 23 mai 2024 - 18h
- jeudi 4 juillet 2024 - 18h

Autres informations :

Le Président précise que le lieu pour la Remise « Aide aux jeunes agriculteurs » est modifié et aura lieu à Pluherlin à « la ferme des FLoraisons » le 12/12/2023.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

Édition du 14/12/2023

suite validation du secrétaire de séance

page suivante : liste des annexes (avec lien)

Conseil communautaire du 11 décembre 2023

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 02 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2023-Codev

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-GENERALE-Rapport-dactivites-2023-Codev-tampo-1.pdf>

Annexe pt 04 - ADM GENERALE - ENERGIE - Plan de la servitude

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe_pt_04_Plan_tampon_BD.pdf

Annexe pt 04 - ADM GENERALE - ENERGIE -BAIL EMPHYTEOTIQUE QUESTEMBER COMMUN

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-04-ADM-GENERALE-ENERGIE-BAIL-EMPHYTEOTIQUE-QUESTEMBER-COMMUN.pdf>

Annexe pt 04 - ADM GENERALE - ENERGIE -Dossier etat descriptif de division envol

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-04-ADM-GENERALE-ENERGIE-Dossieretatdescriptifdedivisionenvol.pdf>

Annexe pt 04 - ADM GENERALE - Pv du cadastre

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-04-ADM-GENERALE-PVducadastre-tampon.pdf>

Annexe pt 05 - LOGEMENT - AAGV_PLAN VRD-AM.PAYSAGERS_2023-10

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-05-LOGEMENT-AAGV_PLAN-VRD-AM.PAYSAGERS_2023-10-tampon.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT - URBANISME PLUi - Zonages de publicité_comp

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-05-LOGEMENT-AAGV_PLAN-VRD-AM.PAYSAGERS_2023-10-tampon.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT - URBANISME PLUi - Zonages d'enseigne_comp

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-06-PLUi_Zonages-denseigne_comp-tampon-1.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT- RLPI-2023_02-03_tome_1b_annexes_rapport_V_20_11_

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-RLPI-2023_02-03_tome_1b_annexes_rapport_V_20_11_.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT-RLPI-2023_02_03_tome_1a_rapport

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-RLPI-2023_02_03_tome_1a_rapport-tampon.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT-RLPI-2023_02_03_tome_2_reglement

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-RLPI-2023_02_03_tome_2_reglement-tampon.pdf

Annexe pt 06 - AMENAGEMENT-RPLI-2023_02_03_tome_3_annexes

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-RPLI-2023_02_03_tome_3_annexes-tampon.pdf

[AMENAGEMENT-RPLI-2023 02 03 tome 3 annexes-tampon.pdf](#)

Annexe pt 10 - DECHETS - Projet contrat Type Ameublement-2024-2029

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-10-DECHETS-Projet-contrat-Type-Ameublement-2024-2029-tampon-1.pdf>

Annexe pt 11 - DECHET - Modèle contrat ACTECO-reprise alu -cartons- cartons

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-11-DECHET-Modele-contrat-ACTECO-reprise-alu-cartons-cartons-.pdf>

Annexe pt 11 - DECHET - Modèle contrat reprise plastique Valorplast

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-11-DECHET-Modele-contrat-reprise-plastique-Valorplast-tampon-2.pdf>

Annexe pt 13 - ECONOMIE - PROJET INVENTAIRE IZAE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-13-ECONOMIE-PROJET-INVENTAIRE-IZAE-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - ECONOMIE - ZAC LA HAIE - PROGRAMME EQUIPEMENTS PUBLICS

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-14-ECONOMIE-ZAC-LA-HAIE-PROGRAMME-EQUIPEMENTS-PUBLICS-tampon.pdf>

Annexe pt 17 - ECONOMIE - ZAC La Haie-PROJET EU AEP-perimetre SIAEP

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-17-ECONOMIE-ZAC-LaHaie-PROJET-EU-AEP-perimetreSIAEP-tampon.pdf>

Annexe pt 17 - ECONOMIE -ZAC LaHaie- convention portage fi tvx SIAEP Qt v2

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-17-ECONOMIE-ZAC-LaHaie-convention-portage-fi-tvx-SIAEP-Qt-v2-t.pdf>

Annexe pt 20 - TOURISME-2023_Convention EPCI Destination BretSudGM_VDEF

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-20-TOURISME-2023_Convention-EPCI-Destination-BretSudGM_VDEF-tamp-2.pdf

Annexe pt 20 -TOURISME - Contrat REgion Destinations_BSGM_VDEF

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-20-TOURISME-Contrat_REgion-Destinations_BSGM_VDEF-tampon.pdf

Annexe pt 21- TOURISME-Convention d'objectifs et de moyens_QC-Rochefort-en-T

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-21-TOURISME-Convention-dobjectifs-et-de-moyens_QC-Rochefort-en-T-1.pdf

Annexe pt 22 - CULTURE - Projet_Convention Cinéma Iris 2024-2026 v2

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-22-CULTURE-Projet_Convention-Cinema-Iris-2024-2026-v2-tampon.pdf

Annexe pt 24 - FINANCES - BASE DE TABLEAU DE CALCUL DES FRAIS DE STRUCTURE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-24-FINANCES-BASE-DE-TABLEAU-DE-CALCUL-DES-FRAIS-DE-STRUCTURE-D.pdf>

Annexe pt 28 - FINANCES -BASE DE TABLEAU MAJ DES CALCULS FRAIS DE STRUCTURE
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-28-FINANCES-BASE-DE-TABLEAU-MAJ-DES-CALCULS-FRAIS-DE-STRUCTURE-.pdf>

Annexe pt 38- PERSONNEL-RH- Synthese_RapportSocialUnique_2021-tampon
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/12/Annexe-pt-38-PERSONNEL-RH-Synthese_RapportSocialUnique_2021-tampon.pdf

Visa Préfecture le 15/12/2023

Affichage + parution site internet le 18/12/2023

Certifié exact le 18/12/2023

